

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

OEUVRES

DE

SÉNÉQUE

LE PHILOSOPHE.

TOME QUATRIÈME.

EN CADIZ.

En el Almacen de Libreria estrange-
ra y del Reyno de los HEREDE-
ROS DE BÉRTRAND, calle de S.
Francisco n. 45, se hallará esta, y otras
obras en todas artes y ciencias.

Nihil not longa demolitur vetustas , et movet ociùs :
at iis quos consecravìt Sapientia , noceri non potest.
Nulla delebit ætas , nulla diminuet : sequens ac deinde
semper ulterior aliquid ad venerationem conferet.

Le Temps détruit tout , et ses ravages sont rapides :
mais il n'a aucun pouvoir sur ceux que la Sagesse a
rendus sacrés : rien ne peut leur nuire ; aucune durée
n'en effacera ni n'en affaiblira le souvenir ; et le siècle
qui la suivra , et les siècles qui s'accumuleront les uns
sur les autres , ne feront qu'ajouter encore à la véné-
ration qu'on aura pour eux. - -

SÈNEQUE , *Traité de la brièveté de la vie* , chap. xv.

Nota. On a tiré un très-petit nombre d'exemplaires de
cet Ouvrage en papier vélin.

O E U V R E S

D E

S É N E Q U E

LE PHILOSOPHE.

TRADUCTION DE LAGRANGE,

Avec des notes de critique , d'histoire
et de littérature.

T O M E Q U A T R I È M E .

A T O U R S ,

Chez LETOURMI le jeune.

An 3 de la République française.

R. 1850



Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

DE LA CLÉMENTCE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

JE vais traiter de la clémence, ô Néron César, c'est-à-dire remplir la fonction d'un miroir, vous présenter votre propre image, et vous pénétrer de la joie la plus pure. Quoique le véritable fruit des bonnes actions soit de les avoir faites ; quoique la vertu ne trouve point hors d'elle-même de récompense digne d'elle ; néanmoins il y a du plaisir à contempler , à parcourir une bonne conscience , et à jeter ensuite la vue sur cette multitude immense, discordante , séditeuse , aveugle , prête à s'élancer à la perte des autres et à la sienne ; il est agréable de pouvoir se dire : « Seul » de tous les mortels , j'ai eu le bonheur » de plaire ; j'ai été choisi pour représenter » les Dieux sur la terre : arbitre absolu de

Tome IV.

» la vie et de la mort des Nations , le sort
 » et l'état de chaque individu est remis
 » dans mes mains : c'est par ma bouche
 » que la Fortune déclare ce qu'elle veut
 » accorder à chaque homme ; c'est de mes
 » réponses , que les peuples et les villes
 » reçoivent les motifs de leur joie. Nulle
 » partie du monde n'est florissante , que
 » par ma faveur et ma volonté. Ces milliers
 » de glaives que la paix retient dans le
 » fourreau , d'un clin d'œil je les en ferai
 » sortir. C'est moi qui décide quelles na-
 » tions doivent être anéanties ou trans-
 » portées ailleurs , affranchies ou réduites
 » en servitude ; quels Souverains doivent
 » être faits esclaves ; quels fronts doivent
 » être ceints du bandeau royal ; quelles
 » villes doivent être détruites , quelles cités
 » s'élever sur leurs débris. Malgré cette
 » puissance suprême , on ne peut pas me
 » reprocher un seul supplice injuste : je
 » ne me suis pas laissé emporter ni par la
 » colère , ni par la fougue de la jeunesse ,
 » ni par la témérité et l'obstination des
 » hommes , qui fait perdre patience aux
 » âmes les plus tranquilles , ni par l'am-
 » bition cruelle , et pourtant si commune

» aux Maîtres du monde , de montrer leur
» pouvoir par la terreur. Chez moi , le
» glaive est enfermé , ou plutôt , captif dans
» le fourreau. Je suis avare du sang même
» le plus vil ; et quand on n'auroit pas
» d'autre recommandation , le titre d'homme
» en est une suffisante auprès de moi. A ma
» Cour la sévérité se cache , et la clémence
» se montre à découvert : je m'observe ,
» comme si je devois compte de ma con-
» duite aux Loix , que j'ai tirées des téné-
» bres pour les exposer au grand jour. Je
» suis touché de la jeunesse de l'un , de
» l'âge avancé de l'autre ; je fais grâce à
» la grandeur de celui-ci , à la foiblesse
» de celui-là ; et si je ne trouve pas d'au-
» tre motif de commisération , je pardonne
» pour me faire plaisir à moi-même. Si
» les Dieux immortels me demandent com-
» pte aujourd'hui de mon administration ,
» je suis prêt à leur faire le dénombrement
» du genre humain ».

Vous pouvez assurer hautement , ô César ,
que de toutes les choses confiées à vos
soins , vous n'en avez fait perdre aucune
à la République , soit par fraude , soit par
violence. Vous avez aspiré à une gloire

bien rare , et que n'a jamais obtenue aucun Prince , à la gloire d'être irréprochable. Vos efforts ne sont point perdus ; votre bonté singulière n'a pas rencontré des appréciateurs ingrats ou injustes , vos bienfaits sont suivis de la reconnaissance. Jamais homme n'a été aussi cher à un homme , que vous l'êtes au Peuple Romain , dont vous faites et ferez long - temps le bonheur. Mais vous vous êtes imposé un grand fardeau : on ne parle plus aujourd'hui du divin Auguste , ni des premiers temps de Tibère César ; on ne vous cherche plus de modèle hors de vous-même. Votre première année est l'avant-goût du regne qu'on exige de vous. La tâche seroit difficile , si votre bonté n'étoit pas naturelle , mais empruntée pour un temps ; car on ne peut long-temps porter un masque : la fausseté se décele promptement ; au lieu que les vertus réelles et , pour ainsi dire , en masse , font tous les jours de nouveaux progrès. Quel moment décisif pour le Peuple Romain , que celui où l'on ignore encore de quel côté se détermineroient vos grands talens : aujourd'hui le bonheur public est fixé ; il n'est plus

à craindre que vous tombiez tout-à-coup dans l'oubli de vous-même. L'excès du bonheur rend l'homme avide ; les desirs ne sont jamais assez réglés , pour cesser au moment de la jouissance ; les vœux vont toujours en avant , et l'acquisition d'un bonheur inattendu ne produit que les plus folles espérances : néanmoins vous avez tiré de vos sujets l'avéu qu'ils sont heureux , et qu'il ne manque rien à leur bonheur , que de durer toujours. Cet aveu , le plus tardif des aveux que fasse l'homme , leur est arraché par mille avantages dont ils jouissent ; une sécurité profonde , une abondance générale , une équité qui met à couvert de toute injustice. Tous les yeux contemplent cette heureuse forme de gouvernement , à laquelle il ne manque , pour être souverainement libre , que le pouvoir de se détruire. Mais ce qui frappe le plus tous les cœurs , c'est l'admiration de cette clémence que vous faites également éprouver aux petits et aux grands. Le sentiment ou l'attente des autres avantages est proportionné à la condition de chaque citoyen ; votre clémence offre à tout le

monde le même espoir : on a beau se fier sur son innocence ; on aime à voir devant ses yeux la clémence , prête à montrer de l'indulgence aux erreurs humaines.

C H A P I T R E I I.

JE sais que certains Philosophes regardent la clémence comme le soutien du crime ; parce que sans le délit elle devient superflue , et que c'est la seule vertu qui n'ait point lieu pour les innocens. Mais d'abord , de même que la médecine , quoiqu'utile aux seuls malades , est estimée de ceux qui se portent bien : de même la clémence , implorée par les coupables , est honorée par les innocens. D'ailleurs elle peut s'exercer sur la personne même des innocens , parce que le hasard quelquefois , tient lieu de crime. La clémence vient au secours , non seulement de l'innocence , mais souvent de la vertu même ; parce que les circonstances rendent quelquefois punissables les actions les plus louables en elles-mêmes. Ajoutez que la plus grande

partie des hommes peut rentrer dans la voie de l'innocence : cependant il ne faut pas pardonner indistinctement. Dès qu'on ne fait plus de différence entre les bons et les méchans , le désordre naît, et le vice se déchaîne. Il faut du discernement pour distinguer entre les ames guérissables et les caractères désespérés. La clémence ne doit être ni vulgaire, ni banale, ni trop réservée. Il y a autant de cruauté à pardonner à tout le monde, qu'à n'épargner personne : il faut tenir un milieu ; mais comme il est difficile de garder l'équilibre , la prépondérance doit être en faveur de l'humanité.

C H A P I T R E I I I.

MAIS ces préceptes viendront dans leur temps. Je commencerai par diviser mon sujet en trois parties : la première ne sera que préparatoire : la seconde exposera la nature et les propriétés de la clémence ; car comme il y a des vices qui prennent le masque des vertus , on ne peut distinguer celles-ci qu'en leur im-

primant des marques propres à les caractériser : la troisième prescrira les moyens de parvenir à cette vertu, de s'y confirmer, de se l'approprier.

Que la clémence, qui est la plus humaine des vertus, soit celle qui convienne le plus à l'homme ; c'est un point incontestable, non seulement parmi nous qui regardons l'homme comme un animal sociable, né pour le bien public ; mais parmi les Philosophes même qui se consacrent à la volupté, et dont les actions et les paroles n'ont d'autre but que leur intérêt personnel. Si l'homme, comme ils le prétendent, cherche le calme et le repos ; quelle vertu mieux assortie à sa nature, que celle qui chérit la paix et retient la violence ! Mais il n'y a pas d'homme à qui la clémence convienne mieux qu'à un Roi ou un Prince. La force n'est glorieuse qu'autant que ses effets sont salutaires : n'avoir de puissance que pour nuire, c'est être un vrai fléau. La grandeur n'est appuyée sur des fondemens inébranlables, que lorsqu'on en sent l'utilité, en même-temps que la supériorité ; lorsqu'on la voit continuelle-

ment veiller pour le bien de l'État et des particuliers ; lorsqu'on ne fuit pas sa rencontre comme celle d'un animal nuisible et malfaisant qui sort de sa tanière, mais lorsqu'on s'empresse autour d'elle, comme à la vue d'un astre lumineux et bienfaisant ; lorsqu'on est prêt à s'exposer aux glaives qui la menacent, à lui faire un chemin de ses propres membres, si elle ne peut se sauver que par le carnage. L'attachement des sujets est la garde nocturne qui défend le sommeil du Prince ; leurs personnes forment un rempart autour de la sienne, un mur sans cesse élevé entre lui et le danger. Ce n'est pas sans raison que les Peuples et les Villes s'accordent à protéger et chérir leurs Rois, à sacrifier leurs personnes et leurs biens toutes les fois que leur sûreté l'exige. Ce n'est point par bassesse, ou par folie, que tant de milliers de têtes s'exposent pour une seule, que tant de morts rachètent une seule vie, et quelquefois celle d'un vieillard caduc. Le corps entier est au service de l'ame : et quoique celui-ci l'emporte par la masse et l'apparence, tandis que la substance déliée de l'ame reste cachée

dans un lieu qu'on ignore ; cependant les mains , les pieds , les yeux travaillent pour elle : c'est pour elle , que cette peau lisse étend son enveloppe ; c'est par son ordre , que nous goûtons le repos , ou que nous courons de côtés et d'autres ; c'est par son ordre , si elle est avare , que nous parcourons les mers pour nous enrichir ; si elle est ambitieuse , que nous présentons la main aux flammes , ou que nous nous y précipitons volontairement. Il en est de même de cette multitude qui est , pour ainsi dire , l'enveloppe d'une seule ame , gouvernée par son souffle , modérée par sa sagesse : elle succomberoit et périroit écrasée sous ses propres forces , si la raison de son Chef ne veilleoit à sa conservation.

C H A P I T R E I V .

C'EST donc leur propre intérêt que les sujets ont en vue , quand , pour la sûreté d'un seul homme , ils envoient des légions sur le champ de bataille , quand ils s'élancent à la première ligne , quand ils présentent leurs poitrines aux blessures ,

pour sauver aux étendards de leur Général la honte de reculer. Le Souverain est le lien qui réunit les divers membres de l'État, l'esprit de vie qui anime tant de milliers d'hommes : ils ne seroient qu'un fardeau pour eux-mêmes, et une proie pour l'ennemi, si on les privoit de l'ame qui les gouverne. Tant que le Chef est en sûreté, tous ont un même esprit ; viennent-ils à le perdre, la discorde se met entr'eux (1). Ce coup fatal anéantiroit la paix pour les Romains, ruinerait la fortune d'un si grand peuple. Notre nation n'aura pas ce péril à craindre, tant qu'elle sera docile au frein : si elle venoit à le rompre, ou si après l'avoir secoué par quelque hasard, elle ne souffroit pas que l'autorité le lui remît ; l'ensemble de l'État, le vaste édifice de notre Empire se briserait en pieces : cette Ville cessera de commander au monde, quand elle cessera d'obéir. Il n'est donc pas surprenant que les Princes, les Rois, les défenseurs de la chose publique, quelque nom qu'on leur donne,

(1) — Rege incolumi mens omnibus una est :

Amissio, rupere fidem.

VIRG. *Georg.* lib. 4, vers. 212, 213.

soient plus chers à chaque citoyen que ses parens même. Si l'homme sensé doit préférer l'intérêt public à l'intérêt particulier, il est naturel que le premier sentiment d'amour soit pour la personne en laquelle l'Etat s'est, pour ainsi dire, transformé. Depuis long-temps l'Empereur s'est tellement incorporé avec la République, qu'ils ne peuvent être séparés sans leur perte réciproque : l'une a besoin de tête, comme l'autre a besoin de bras.

C H A P I T R E V.

Vous trouverez, sans doute, ô Néron, que je m'éloigne de mon sujet ; mais j'y marche directement. En effet, si, comme je viens de l'établir, vous êtes l'ame de la République, et si elle est votre corps, vous voyez à quel point la clémence est nécessaire. C'est vous-même que vous épargnez, en paroissant épargner les autres. Il faut donc épargner les citoyens même les plus reprehensibles, comme des membres malades ; et si quelquefois il est nécessaire de tirer du sang ; il faut retenir l'instrument, pour ne pas faire l'in-

cision plus forte que le besoin ne l'exige.

La clémence est donc , comme je le disois , prescrite par la Nature à tous les hommes ; mais elle convient beaucoup plus aux souverains , parce que dans ce rang elle a bien plus à conserver , et trouve un plus grand théâtre pour se produire. La cruauté dans les particuliers fait peu de tort , dans les Princes elle ne diffère pas de la guerre. Quoique toutes les vertus soient d'accord entr'elles , et qu'il n'y en ait pas de plus éminentes ni de plus honnêtes que les autres ; néanmoins il en est qui conviennent mieux à de certaines personnes. La magnanimité convient à tous les mortels , même au dernier rang : quoi de plus grand et de plus beau que d'être invulnérable à la mauvaise fortune ? Cependant cette grandeur d'ame se trouve plus à l'aise dans la prospérité ; elle se montre avec plus d'avantage sur le tribunal , que dans la plaine. La clémence rend heureuses et tranquilles toutes les maisons où elle entre ; mais dans un palais elle est d'autant plus admirable , qu'elle s'y montre plus rarement. Quoi de plus louable en effet qu'un

Prince à la colère duquel rien ne fait obstacle, dont les sentences les plus rigoureuses sont applaudies de ceux-mêmes qui périssent, que personne n'ose interpeller, ni même essayer de fléchir : quand sa fureur est trop violente, se mettant un frein à lui-même, et faisant prendre à son pouvoir le cours le plus avantageux et le plus paisible, il se dit à lui-même : il n'y a personne qui ne puisse tuer contre la loi, je suis le seul qui puisse sauver malgré elle.

La grandeur de l'ame doit être proportionnée à celle de la fortune. S'il n'y a pas d'égalité, si même là supériorité n'est pas du côté de l'ame, elle est entraînée plus bas même que la terre. Or le propre de la grandeur d'ame est le calme, la tranquillité, le mépris des injures et des offenses. Les emportemens de la colère ne sont dignes que d'une femme : il n'y a que les bêtes féroces (encore ne sont-ce pas les plus généreuses) qui mordent un ennemi terrassé, et s'acharnent sur leur proie ; les éléphans et les lions quittent l'adversaire qu'ils ont abattu : l'acharnement est la

partage des bêtes les plus méprisables. Une colère cruelle et que rien n'appaise est indigne d'un Roi ; elle le rabaisse presque au niveau de l'homme contre lequel il s'emporte. Mais s'il donne la vie, s'il rend l'honneur à des coupables qui ont mérité de le perdre, il fait ce qui n'est permis qu'au Souverain. On peut ôter la vie à son supérieur, on ne la donne jamais qu'à son inférieur. Le pouvoir de sauver est la plus grande prérogative d'une haute puissance ; qui n'est jamais si digne d'envie, que lorsqu'elle partage le pouvoir des Dieux, par le bienfait desquels, bons ou méchans, nous jouissons tous de la lumière. Qu'un prince donc, à l'exemple de la Divinité, considère avec plaisir ceux de ses sujets qui sont vertueux et utiles ; qu'il laisse les autres pour faire nombre : qu'il chérisse l'existence des premiers, et qu'il tolère celle des autres,

C H A P I T R E V I.

DANS cette ville immense, où, malgré la largeur des rues, une foule innombrable se heurte à chaque obstacle

qui arrête le coup de ce rapide torrent ; dans cette ville où l'on voudroit arriver aux trois théâtres à la fois (1) , dans laquelle on consume toutes les moissons de la terre entière ; quel désert , quelle solitude n'y verrions-nous pas régner , si l'on ne laissoit impunis que les délits qu'un juge sévère peut absoudre ? qu'on trouve un des Questeurs qui ne soit reprehensible d'après la loi même suivant laquelle il fait des informations ? qu'on me montre un accusateur irréprochable ? J'oserai même dire qu'on ne se rend jamais plus difficile pour accorder un pardon , que quand on a été plus souvent dans le cas de le solliciter. Nous avons tous commis des fautes , les uns de plus graves , les autres de plus légères ; les uns de dessein prémédité , les autres par l'impulsion du hasard ou la suggestion des méchants ; d'autres enfin par défaut de fermeté dans de bonnes résolutions ont perdu leur innocence , contre leur gré et nonobstant leur résistance : non

(1) Il y avoit trois théâtres à Rome , celui de Balbus , de Marcellus et de Pompée.

seulement

seulement nous sommes coupables , mais nous le serons jusqu'à la fin de notre vie. Ceux même , dont l'ame est assez purifiée pour n'avoir plus à craindre le désordre et l'erreur , ne sont parvenus à l'innocence , que par la route des fautes.

C H A P I T R E V I I.

J'AI déjà cité l'exemple des Dieux : c'est le plus beau modele que je puisse proposer à un Prince. Qu'il soit envers ses sujets ce qu'il voudroit que les Dieux fussent envers lui. Desire-t-il donc que les Divinités soient inexorables pour toutes ses fautes et ses erreurs ? que leur courroux se porte à la destruction totale ? Dans ce cas , quel Roi seroit en sûreté ? quel est le Monarque dont les Aruspices ne recueilleroient pas les ossemens réduits en poudre (1) ! Si les Dieux selais-

(1) Les Aruspices seuls pouvoient recueillir les membres de ceux qui avoient été tués par le tonnerre ; ils les mettoient en terre à l'endroit même où ils avoient été frappés , et ils entouroient ce lieu de gazon en formant une enceinte dans laquelle il n'étoit point permis d'en-

sont fléchir, et sont trop équitables pour punir sur-le-champ par la foudre les crimes des Grands : combien n'est-il pas plus juste qu'un homme, préposé à la conduite des autres hommes, exerce son empire avec douceur, et songe si le spectacle du monde n'est pas plus agréable aux yeux dans un jour pur et serein, qu'au milieu des éclats du tonnerre, des secousses de la terre, et des feux épars qui s'élancent de la nue. L'aspect d'un Empire tranquille, et gouverné avec modération, est celui d'un ciel pur et bien éclairé. Dans la tyrannie on voit régner le désordre, les ténèbres, l'obscurité, un effroi général se répand au moindre bruit : celui-même qui fait tout trembler n'est pas exempt des secousses. L'acharnement de la vengeance est plus pardonnable aux particuliers : on peut les offenser, et leur ressentiment est fondé sur une injure ; de plus, ils craignent

trer. Ils y sacrifioient ensuite une brebis de deux ans ; ce sacrifice se nommoit *bidental*. Voyez la note de Juste-Lipse sur ce passage, et Pompeius Festus, de *verbor. significat. voce Bidental. occisum fulguritum*.

le mépris ; et le pardon des injures pourroit paroître en eux plutôt foiblesse que clémence. Mais quand la vengeance est facile, celui qui s'en abstient est sûr d'être estimé par sa douceur. Dans la condition privée, les gestes menaçans, les querelles, les disputes, les emportemens de la colère sont plus permis ; parce que entre gens de même force les coups sont légers : mais dans un Prince, parler trop haut, se servir d'expressions peu mesurées, sont des choses indignes de la majesté de son rang.

C H A P I T R E V I I I.

Vous trouverez peut-être étrange d'ôter aux Princes la liberté de parler comme il leur plaît, tandis qu'on en jouit dans le rang le plus bas : ce n'est plus, direz-vous, commander, c'est être esclave. Eh quoi ! n'avez-vous pas éprouvé qu'en effet l'empire n'est que pour nous, et l'esclavage pour vous ? Votre condition n'est pas la même que celle des hommes cachés dans la foule, et qui n'en sortent pas : leurs vertus, pour se produire, ont

long-temps à lutter , et leurs vices sont entourés de ténèbres. Mais vous , la renommée recueille toutes vos actions et vos paroles. Aussi personne ne doit prendre plus de soin de leur réputation , que ceux qui , soit en bien , soit en mal , en auront une fort étendue. Combien de choses vous sont interdites , qui , graces à vous , nous sont permises ! Je puis marcher seul dans tous les quartiers de la ville ; quoique sans cortège , et sans armes ni chez-moi ni à mon côté , je n'ai rien à craindre : et vous qui nous procurez la paix , vous ne pouvez vivre sans armes. Il ne vous est point permis de sortir un instant de votre rang ; il vous obsède , et quelque part que vous alliez , il vous suit avec un grand appareil. La servitude la plus gênante de la grandeur , est de ne pouvoir en descendre. Mais cette nécessité vous est commune avec les Dieux : le ciel est leur prison ; et il ne leur est pas plus permis , qu'il ne seroit sûr pour vous , de se rabaisser. Vous êtes , pour ainsi dire , cloué à votre grandeur ; nos démarches ne sont pas observées : nous pouvons aller ,

venir, changer de façons d'agir, sans que le public en soit instruit; vous ne pouvez pas plus vous cacher, que le soleil. La lumière qui vous environne attire tous les yeux : vous croyez être un homme qui marche, et c'est un astre qui se lève sur l'horison. Vous ne pouvez proférer un mot, sans être entendu de toutes les nations de la terre; vous mettre en colère, sans faire trembler le monde; renverser un seul homme, sans ébranler tout ce qui l'environne. La foudre en tombant ne frappe qu'un petit nombre d'hommes, et les effraie tous : de même les châtimens de la suprême puissance causent moins de mal que d'épouvante; et c'est avec raison : dans l'homme qui peut tout, on envisage moins ce qu'il a fait, que ce qu'il auroit pu faire. Ajoutez que dans la condition privée le pardon des injures en attire de nouvelles : au lieu que la clémence fait la sécurité des Rois. D'ailleurs la fréquence des châtimens, pour quelques haines qu'elle étouffe, en allume dans tous les cœurs : il vaut donc mieux supprimer la volonté de punir, puisqu'elle ne manquera

jamais de motifs. De même que les arbres poussent mieux, quand on les débarrasse d'une partie de leurs rameaux, et qu'on rend plus touffues quelques plantes, en leur coupant la tête : de même la cruauté des Rois, qui font périr leurs ennemis, ne fait qu'en augmenter le nombre. Les pères, les enfans, les proches et les amis du mort héritent de sa haine.

C H A P I T R E I X.

C O N F I R M O N S cette vérité par un exemple tiré de votre famille (1). Le divin Auguste fut un Prince rempli de douceur, à le prendre du commencement de son regne : lorsque la République étoit la proie de plusieurs maîtres, il se servit du glaive comme un autre. A l'âge où vous êtes, à peine sorti de sa dix-huitième année, il avoit déjà plongé le poignard dans le sein de ses amis, il avoit attenté à la vie du Consul Antoine, dont il avoit été le col-

(1) Néron descendoit d'Auguste par sa mère Agrippine, qui étoit fille d'Agrippa, gendre de ce Prince.

legue dans le temps des proscriptions. A l'âge de plus de quarante ans (1), pendant son séjour dans la Gaule, on vint lui annoncer que L. Cinna, jeune insensé, lui dressoit des embuches : on lui désigna le lieu, l'heure, la manière dont se devoit faire l'attaque : un des complices avoit tout déclaré. Auguste, résolu de se venger, convoqua son Conseil. Il passa une nuit agité, en songeant qu'il alloit condamner un jeune homme de la première qualité, petit-fils du Grand Pompée, et à cela près toujours irréprochable. D'un autre côté, quel scrupule pouvoit-il se faire de punir un homme seul, lui qui, dans un souper, avoit dicté à Antoine l'édit de la proscription ? Il gémissoit, et de temps en temps prononçoit des discours qui se contredisoient. » Quoi ! je laisserois aller en assurance mon assassin, tandis que je suis moi-même dans les allarmes ? Quoi ! cette tête échappée aux horreurs des

(1) Dion Cassius place cet événement l'an 757 de la fondation de Rome. Or, dans ce temps, Auguste étoit à Rome et non dans les Gaules, et il avoit alors plus de 60 ans. Voyez la note de Juste-Lipse sur ce passage.

» guerres civiles, à tant de combats sur
 » terre et sur mer, au moment où la
 » paix regne dans tout le monde entier,
 » on pourra impunément, je ne dis pas
 » la trancher, mais l'immoler ; car c'est
 » pendant un sacrifice, qu'on avoit ré-
 » solu de m'attaquer ». Puis après quel-
 » que intervalle de silence, il s'emportoit
 d'une voix plus forte contre lui-même,
 que contre Cinna. » Pourquoi vis-tu, dit-
 » il, si ta perte intéresse tant de gens?
 » Quoi! toujours des supplices! toujours
 » du sang! ma tête est le but de tous
 » les traits de la jeune Noblesse. Eh! la
 » vie n'est pas d'un si grand prix, s'il
 » faut tant égorger pour la sauver ».

Enfin Livie, sa femme, l'interrompit,
 en lui disant : » Daignez-vous écouter
 » les conseils d'une femme? faites comme
 » les Médecins, qui, lorsque les remèdes
 » ordinaires ne réussissent pas, en em-
 » ploient de contraires. Jusqu'ici vous
 » n'avez rien gagné par la sévérité : Sal-
 » vidiénus a été suivi de Lépidus ; Lépi-
 » dus de Muræna ; Muræna de Cæpion,
 » et Cæpion d'Egnatius, sans parler des
 » autres dont la témérité fait rougir ; es-

» sayez maintenant de la clémence : par-
 » donnez à Cinna , il est convaincu , il
 » ne peut plus vous nuire ; il peut être
 » utile à votre réputation ».

Charmé d'avoir trouvé un patron dans
 sa femme , Auguste lui rendit grâces ,
 envoya un contre-ordre à son Conseil ,
 et ne manda que Cinna tout seul. Après
 avoir fait retirer tous ceux qui se trou-
 voient dans sa chambre , et fait avancer
 un second siege pour le coupable : » J'e-
 » xige de vous (1) avant tout, dit-il, de

(1) Corneille a traduit en vers une grande partie
 de ce chapitre dans sa Tragédie de Cinna , acte 5 ,
 scene 1. On trouve dans l'imitation du Poëte , les prin-
 cipales idées du Philosophe ; mais exprimées avec cette
 précision qui caractérise les grands Ecrivains , et qui
 ajoute encore au charme de la poésie. On s'apperçoit
 aisément que Corneille a voulu lutter contre Sénèque ,
 et sur-tout ne pas rester au-dessous de son modele.
 C'est la copie d'un excellent original , faite par un
 homme de génie. La plupart des traits mâles et vi-
 goureux de ce discours d'Auguste , Corneille les doit
 à Sénèque ; je n'en excepte pas même ce vers sublime
 et si justement admiré :

Soyons amis , Cinna , c'est moi qui t'en convie.

Sénèque a dit avec la même simplicité : *ex hodierno*

» ne pas m'interrompre , de ne pas cou-
 » per mon discours par vos exclamations :
 » vous aurez ensuite le loisir de parler.
 » Je vous trouvai , Cinna, dans le camp
 » de mes adversaires ; vous n'étiez pas
 » devenu , vous étiez né mon ennemi ;
 » je vous ai sauvé , je vous ai rendu tout
 » votre patrimoine. Aujourd'hui vous êtes
 » assez riche , assez fortuné pour faire
 » envier aux vainqueurs le sort d'un vain-
 » cu. Vous demandâtes le Sacerdoce en
 » concurrence avec un grand nombre de
 » compétiteurs , dont les pères avoient
 » servi sous moi ; je vous ai préféré. Après
 » tant de services , vous avez voulu m'as-
 » sassiner « !

A ces mots , Cinna s'étant écrié qu'il
 étoit bien éloigné d'une telle démente :
 Vous ne tenez pas votre parole , Cinna ,
 lui dit Auguste ; vous étiez convenu de
 ne pas m'interrompre. Je disois donc que
 vous avez tout préparé pour m'assassi-
 ner : il indiqua le lieu , les complices ,

die inter nos amicitia incipiat. On trouve dans cette
 belle scene de Cinna d'autres imitations également heu-
 reuses,

le jour, l'ordre de l'attaque, le meurtrier chargé de porter le coup ; et voyant que le coupable avoit les yeux baissés, et qu'il étoit réduit au silence par les remords plutôt que par la conviction.

» Quel est votre but, lui dit-il ? est-ce
» de régner ? Je plains le Peuple Ro-
» main, si vous n'avez d'autre obstacle
» que moi ! Mais vous êtes incapable de
» défendre vos intérêts domestiques : en
» dernier lieu, dans un jugement privé,
» vous succombâtes sous le crédit d'un
» affranchi. Il n'y a donc que César,
» contre qui vous trouviez des ressources
» faciles ? Encore, si j'étois le seul obs-
» tacle à vos espérances ! Mais les Paul
» Emile, les Fabius Maximus, les Cos-
» sus, les Servilius, seront-ils d'humeur
» à supporter votre empire ? Et cette
» foule de Nobles, qui ne portent pas
» de vains noms, mais qui contribuent
» eux-mêmes à décorer les portraits de
» leurs ancêtres « ? Je ne répéterai pas
le discours entier d'Auguste, il occuperoit la plus grande partie de ce volume : en effet le Prince parla plus de deux heures, cherchant à faire durer le plus

qu'il put ce genre de supplice , le seul auquel il vouloit se borner. Il finit par ces mots : » Je vous donne , Cinna , la » vie une seconde fois. J'ai pardonné à » un ennemi , je pardonne aujourd'hui » à un assassin , à un parricide : à com- » mencer de ce jour soyons amis. Com- » battons de sincérité ; moi , en vous » donnant la vie ; vous , en me la devant ».

Depuis , l'Empereur lui offrit de lui-même le Consulat , en lui faisant un reproche de n'avoir pas osé le demander ; il éprouva de sa part un attachement et une amitié inviolables ; il fut son unique héritier , et n'eut plus à craindre aucune embuche de sa part.

C H A P I T R E X.

VOTRE ayeul pardonna aux vaincus : car s'il ne leur eût pas fait cette grace , à qui eût-il commandé ? Il attira du camp ennemi dans le sien Salluste , les Coccéius , les Duilius , toute cette cohorte d'amis du (1) premier ordre. C'é-

(1) Au texte : *et totam cohortem primæ admissianis*.

toit encore à sa clémence, qu'il devoit

Séneque a déjà parlé ailleurs de ces amis qu'on distribuoit en une première et une seconde classe, selon l'ordre où ils étoient admis auprès de leurs patrons. *Qui IN PRIMAS ET SECUNDAS ADMISSIONES digeruntur* : Et il fait encore allusion ici à cette distinction que les Tribuns Caius Gracchus et Livius Drusus introduisirent parmi les Romains, en donnant des entrées secrètes aux uns, moins particulières aux autres, et publiques au grand nombre. Ils eurent, ajoute Séneque, des amis du premier et du second ordre, mais jamais de vrais amis. *Habuerunt itaque isti AMICOS PRIMOS, HABUERUNT ET SECUNDOS, nunquam veros.* Ces passages ainsi rapprochés, se prêtent un jour mutuel. Le savant Torrentius ne s'y est pas trompé, et il développe très-bien le sens de celui-ci dans ses notes sur Suétone (in Vespasian. cap. 12). *Seneca*, dit-il, *cohortem primam interioris admissionis appellat eos ipsos, qui primum amicitia locum apud Principes tenebant.*

A l'égard du mot *cohortem*, dont Séneque se sert ici, il paroît que c'étoit l'expression consacrée pour désigner ceux que le Prince admettoit dans sa plus grande intimité. On le trouve employé en ce sens dans Tacite qui appelle le Préteur Sextus Vestilius l'intime ami de Tibère. *Secutæ dehinc Tiberii, litteræ in Sext. Vestilium, Prætorium, quem, Druso fratri percarum IN COHORTEM SUAM transtulerat.* Annal. lib. 6, cap. 19. Voyez aussi Suétone, *Vie de Caligula*, chap. 19.

J'observerai à ce sujet que Séneque ne parle ici

les Domicius , les Messala , les Cicéron

et dans les passages que j'ai cités, que des amis du premier et du second ordre ; il ne fait mention dans aucun endroit de ses ouvrages, des amis du troisième ordre, et il y en avoit cependant de tels, comme on le voit par un passage formel de Suétone. » Tibère, » dit cet Historien, partagea tous ses amis en trois » classes, selon leur dignité : il distribua à la première » six cents grands sesterces ; à la seconde, quatre » cents, à la troisième, deux cents. Il appelloit cette » dernière classe, celle des personnes qui lui étoient » agréables, et les deux autres, celles de ses amis ». *Quum tribus classibus factis pro dignitate cujusque, primæ sexcenta sestertia, secundæ quadringenta distribuit, ducenta tertiæ, quam non amicorum, sed gratorum appellabat.* In Tiber. cap. 46, edit. Oudendorpii, Lugd. Batav. 1751. PLINIE dit que Vespasien abolit ces distinctions humiliantes, et se rendit également accessible à tout le monde.

Fuit et alia Claudii principatu differentia in solis his, quibus admissionem liberti ejus dedissent, imaginem principis ex auro in anulo gerendi, magna criminum occasione : quæ omnia salutaris exortus Vespasiani Imperatoris abolevit, **ÆQUALITER PUBLICANDO PRINCIPEM.** *Nat. Hist.* lib. 33, cap. 3, edit. Harduin. Trajan suivit son exemple : voyez le Panégyrique de Pline, cap 47. Mais il paroît que l'ancien usage, aboli pendant un temps, fut rétabli sous quelques-uns des regnes suivans, puisque Lampridius rapporte comme une preuve de la bonté et de la grande affabilité

et la jeunesse la plus florissante de

d'Alexandre Sévère, qu'il alloit voir indistinctement tous ses amis, lorsqu'ils étoient malades, et qu'il n'en usoit pas seulement ainsi avec ceux de la première et de la seconde classe, mais même avec ceux du troisième ordre.

Moderationis tantæ fuit, ut nemo unquam ab ejus latere submoveretur, ut omnibus se blandum affabilemque se præberet : *ut amicos non solum primi ac secundi loci, sed etiam inferioris, ægrotantes viseret.* Lamprid. in Alexand. Sever. cap. 20.

Ceux qui étoient chargés de faire entrer tous ces prétendus amis et protégés, s'appelloient *admissionales* ou *magistri admissionum* ou simplement *magistri*. Ces especes d'introducteurs, dont les fonctions répondent assez exactement à celles des Huissiers de la chambre, étoient ordinairement des esclaves ou des affranchis très-durs, très-impérieux, et sur-tout très-intéressés, qui accorderoient ou refusoient l'accès auprès de l'Empereur et des Grands, selon le rang, la dignité, le pouvoir et la générosité de ceux qui le sollicitoient. Je dis *la générosité*, car tout se vendoit à Rome : et les cliens achetoient souvent fort cher la faveur d'être introduits chez leurs patrons, d'être admis quelquefois à leur lever, et d'en obtenir seulement un regard. Juvenal est un bon témoin de ce que j'avance.

. Omnia Romæ

Cum pretio. Quid das, ut Cossum aliquando salutes :

Ut te respiciat clauso Vejento labello ?

384 D E L A C L É M E N C E .

Rome (1). Combien de temps attendit-il en patience la mort de Lépидus lui-

. Præstare tributa clientes.

Cogimur, et cultis augere peculia servis.

Satyr. 3, vers. 183, 184-188, 189.

L'usage des introducteurs étoit si généralement établi dans le Palais des Empereurs, et leur protection si nécessaire pour y avoir entrée, que Lampridius remarque, à la louange d'Alexandre Sévère, que ses amis pouvoient aller le voir tous les jours sans être mandés, qu'on le saluoit comme un simple Sénateur, et que ceux qui se présentoient pour lui faire leur cour, ne trouvoient à la porte de son appartement ni portières fermées, ni introducteurs, mais seulement des portiers ordinaires. *Cum amicis tam familiariter vixit, ut communis esset ei sæpè concessus, iret et ad convivia eorum: aliquos autem haberet quotidianos etiam non vocatos; salutaretur verò quasi unus de Senatoribus, patente velo, admissionalibus remotis, aut solis iis qui ministri ad fores fuerant.* In Alexand. Sever. cap.

Ce passage de Lampridius put servir à constater plusieurs usages des Romains, fort curieux, et dont la connoissance est absolument nécessaire pour l'intelligence des auteurs anciens.

(1) Il s'agit ici du fils de l'Orateur, qui, si l'on en croit l'histoire, traînoit le nom de son père plutôt qu'il ne le portoit.

même

même⁽¹⁾ ? Il lui laissa porter, pendant plusieurs années, les ornemens de la Souveraineté, et ne s'appropriâ le souverain Pontificat qu'après la mort de ce rival : il vouloit que ce fût un honneur, et non pas une dépouille.

Ce fut cette clémence qui lui assura la vie et le repos ; ce fut cette clémence qui lui concilia la faveur et l'amour des citoyens, quoique la République ne fût pas encore soumise quand il en prit les rênes ; c'est à elle enfin à qui il doit la renommée dont il jouit encore aujourd'hui, tandis qu'elle se rend à peine l'esclave des Princes, même de leur vivant. Ce n'est pas la contrainte qui nous le fait regarder comme Dieu : nous croyons qu'Auguste fut un bon Prince, et mérita le nom de Père de la Patrie, fondé uniquement sur ce qu'il pardonnoit les outrages même, plus sensibles pour les

(1) Lépideus avoit été collègue d'Auguste et d'Antoine dans le Triumvirat, et devoit être par conséquent un sujet d'inquiétude pour un ambitieux. Antoine se contenta de l'exiler, sans accélérer la fin de ses jours.

Princes , que les injures : sur ce qu'il rioit des bons mots lancés contre lui ; sur ce qu'il avoit l'air de se punir lui-même , quand il punissoit les coupables ; sur ce que bien loin de faire (1) mourir les amans de sa fille , il leur donna , en les bannissant , des assurances pour leur sûreté. Voilà ce qui s'appelle pardonner ; non seulement de donner la vie , mais même de la garantir , quand on sait qu'il n'y a que trop de gens qui se chargent de la colère du Prince , et qui lui font la cour avec le sang d'autrui.

C H A P I T R E X I .

TELLE fut la conduite d'Auguste dans sa vieillesse , ou du moins dans le déclin

(1) Sèneque se trompe : Tacite et Dion Cassius disent formellement qu'Auguste fit punir du dernier supplice Julius Antonius , pour avoir commis un adultère avec sa fille Julie.

Ex iis , qui cum ea (*Julia*) rem habuissent , Julius Antonius , quasi spe Imperii occupandi id fecissent , cum aliis nonnullis viris illustribus morte multatus est , reliqui in insulas deportati. *Dion* , hist. Rom. lib. 55 , cap. 10 , pag. 782 , edit. Reimar. confer quæ *Tacitus* , Annal. lib. 4. cap. 44.

de son âge. Sa jeunesse fut ardente, emportée, coupable de plusieurs actions sur lesquelles il ramenoit ses regards avec chagrin. On n'osera jamais comparer à votre clémence celle du divin Auguste, quoique pour contrebalancer votre jeunesse, on lui oppose la maturité de la vieillesse. Qu'il ait été clément et modéré, ce ne fut qu'après avoir teint du sang Romain la mer d'Actium, après avoir écrasé dans la Sicile les flottes de ses ennemis et les siennes ; après le sacrifice (1) de Pérouse, et les horreurs des proscriptions. Je n'appelle pas clémence une cruauté fatiguée : la véritable clémence est celle dont vous nous montrez l'exemple ; elle n'est pas le fruit du repentir, elle n'est souillée d'aucune tache, elle n'a pas versé le sang des citoyens. La vraie modération dans

(1) Après la prise de cette ville, il fit périr un grand nombre de Sénateurs, et prévint leurs excuses et leurs prières par ce seul mot : *il faut mourir*. On a écrit qu'il en choisit trois cents dans les deux ordres pour les immoler comme des victimes, le jour des ides de Mars, sur un autel consacré à César. Voyez Suétone, in *August. cap.* 15.

le pouvoir suprême, celle qui s'attire l'amour de tout le genre humain, consiste à ne pas se laisser enflammer par les desirs, emporter par la légèreté, corrompre par les exemples des Princes précédens ; elle consent à émousser la pointe de son autorité, au lieu de l'essayer contre ses sujets. Le prodige dont votre grandeur d'ame se (1) glorifie, de n'avoir pas fait couler dans le monde entier une seule goutte de sang humain, est d'autant plus admirable, que jamais le (2) glaive ne fut remis en de plus jeunes mains.

(1) Comme toutes les harangues que Néron prononçoit dans le Sénat, étoient de Sénèque, il est très-vraisemblable que ce Philosophe rappelle ici un trait de quelques-uns de ces discours qu'il rendoit publics par l'organe du Prince, pour prouver, dit Tacite, combien ses instructions étoient vertueuses, ou pour faire briller son esprit.

Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem ob adulterium Messalinæ ordine remotum, reddidit Senatui, clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quàm honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat. TACIT. *Annal.* lib. 13, cap. 11.

(2) Ce glaive étoit un des principaux attributs de la puissance souveraine, et celui dont les mauvais

La clémence fait donc la sûreté des princes , en même-temps qu'elle en fait la gloire : elle est à la fois l'ornement

Princes étoient le plus jaloux , parce qu'il leur conféroit le droit absolu de vie et de mort sur tous les citoyens. Ils n'y renonçoient aussi qu'à la dernière extrémité , et lorsqu'ils n'avoient plus aucune espérance de faire le malheur de leurs sujets. » Vitellius , dit Tacite ; » ayant appris la défection de la flotte et des cohortes qu'il avoit à Narnie , déclara qu'il se retiroit pour l'intérêt de la paix et de la République. » Alors il détacha de son côté un poignard qu'il voulut remettre au Consul Cécilius Simplex , comme un symbole du droit de vie et de mort. Sur le refus du Consul , et les réclamations de l'Assemblée , il sortit comme pour quitter les marques de la dignité impériale dans le Temple de la Concorde , et se retirer à la maison de son frère ».

Audita defectione legionis cohortiumque , quæ se Narniæ dediderant cedere se pacis et reipub. caussa postremo fletu præpediente , assistenti Consuli (Cæcilius Simplex erat) exsolutum à latere pugionem , VELUT IUS NECIS VITÆQUE CIVIUM , reddebat. Aspernante Consule , reclamantibus qui in concione adstiterant , ut in Æde Concordiæ positurus insignia Imperii , domumque fratris petiturus , discessit. TACIT. *Histor. lib. 3 , cap. 68.* Voyez aussi les Semestres de Pierre du Faur , *lib. 1 , cap. 3 , pag. 20 et 21* , edit. *Lugd. 1598.*

et le soutien des Empires. Pourquoi voit-on des Rois vieillir sur le trône, et le transmettre à leurs fils et à leurs neveux, tandis que la puissance des Tyrans effraye, et ne dure que très-peu ? Quelle est la différence entre un Tyran et un Roi ? L'extérieur de leur fortune, et leur puissance sont les mêmes ; mais les Tyrans punissent pour leur plaisir, les Rois par des motifs indispensables.

C H A P I T R E X I I .

Q U O I ! dira-t-on, les Rois ne décernent-ils jamais la peine de mort ? Ils le font quand le bien public le demande : au lieu que pour les Tyrans la cruauté est une jouissance. Ce n'est point par le nom, mais par la conduite, que le Tyran diffère du Roi. Denis l'ancien peut avec raison être préféré à bien des Rois, et rien n'empêche de donner le nom de Tyran à Sylla, qui ne cessa d'égorger que lorsqu'il manqua de victimes. Quoiqu'il ait quitté les ornemens de la Dictature (1), et repris la toge de citoyen, quel

(1) L'abdication volontaire de Sylla est peut-être l'ac-

Tyran s'abreuva jamais de sang aussi avidement, que celui qui fit égorger à

tion la plus hardie dont l'Histoire fasse mention ; et la tranquillité dont il a joui ensuite au milieu de ses lâches concitoyens qui n'osent pas même alors lui demander compte de tout le sang qu'il avoit versé, est un fait également digne de remarque. Rien ne prouve mieux à quel point la tyrannie dégrade l'homme, et brise le ressort de son ame. Il perd dans l'oppression le souvenir de sa première énergie, et jusqu'au sentiment même de sa propre force. C'est qu'il n'en est pas de la liberté, comme de la plupart des biens dont on ne sent le prix que par la privation : pour connoître au contraire tous les avantages de la liberté, pour éprouver cet enthousiasme qu'elle inspire, et qui a fait faire aux Grecs et aux Romains tant de belles actions et de si grands sacrifices, il faut en jouir incessamment ; il faut en avoir contracté depuis longtemps la douce habitude, et en avoir, pour ainsi dire, respiré l'air en naissant. On apprend à l'aimer, comme on apprend à voir, à entendre, à toucher. Si, dans tous les Etats gouvernés comme la Perse, ou comme les Républiques de Rome, d'Athènes et de Lacédémone, le code de la liberté, ainsi que celui de l'esclavage, ont été écrits à la pointe de l'épée, c'est qu'il est aussi difficile de rendre libre un peuple d'esclaves, que de rendre esclave un peuple libre, parce que, dans l'un et l'autre cas, il faut changer l'esprit général d'une nation, ce qui ne peut jamais se faire

la fois (1) sept mille citoyens Romains ; et qui , ayant entendu , du temple de Bellone , situé dans le voisinage , les cris de cette multitude gémissante sous le glaive , dit au Sénat effrayé , *continuons , Pères conscripts , ce sont quelques séditions qu'on châtie par mon ordre*. Il disoit vrai ; ce n'étoit en effet qu'un petit nombre de victimes pour Sylla.

Nous examinerons dans la suite , à propos de Sylla , jusqu'où peut aller la colère contre des ennemis , sur-tout lorsqu'on applique ce nom à des concitoyens , à des membres du même corps.

sans l'effusion du sang. Fontenelle disoit que toute idée neuve est un coin qu'il faut faire entrer dans la tête des hommes par le gros bout. Je ne crois pas qu'on en puisse dire autant de la liberté : elle est comme les meilleures loix , pour lesquelles il est nécessaire que les esprits soient préparés.

(1) Plutarque dit six mille ; Sylla les fit enfermer et massacrer dans le cirque , pendant qu'il haranguoit froidement le Sénat dans le Temple de bellone. Cet Historien n'a pas oublié la réponse atroce que ce monstre fit aux Sénateurs effrayés des cris et des gémissemens de ces malheureux. Elle est telle que Sénèque la rapporte ici. *Voyez PLUTARQ. in Sylla , opp. tom. 1 , p. 471 , D. E. edit. Paris, 1624.*

En attendant, il suffit de comprendre que c'est la clémence qui, comme je le disois, distingue le Monarque du Tyran. Ils sont tous deux environnés d'un retranchement d'armes : mais elles servent à l'un pour le maintien de la paix ; à l'autre pour réprimer par la terreur des haines puissantes. Le Tyran ne regarde pas sans effroi les bras mêmes auxquels il s'est confié : sa précaution est pour lui une terreur de plus. Quoiqu'on ne le haïsse, que parce qu'on le craint ; il veut être craint, parce qu'on le hait : il a sans cesse à la bouche ce vers excrable , qui a précipité bien des Tyrans dans l'abyme : *Qu'ils me haïssent , pourvu qu'ils me craignent* (1). Il ignore que la haine poussée à l'excès se convertit en fureur. Une crainte modérée retient les courages ; mais quand elle est continuelle, vive , accompagnée du tableau des derniers supplices, elle relève les ames abattues , et les porte à tenter toutes les

(1) Oderint , dum metuant.

Voyez sur ce vers ce que j'ai dit ci-dessus, page 157, *Traité de la Colère*, L. I, chap. 16, à la note.

394 DE LA CLÉMENTIE.

ressources : ainsi l'on retient les bêtes fauves dans une enceinte (1) de cordes et

(1) Sénèque a déjà parlé ailleurs de cet artifice, et il le décrit même fort clairement. » Une longue corde » garnie de plumes, dit-il, suffit pour enfermer dans » leurs bois, et faire tomber dans le piège un trou- » peau nombreux de bêtes féroces. L'effet de cette » machine lui a fait donner le nom d'épouvantail ». *de Irâ, lib. 2, cap. 12.* Un ancien Poète qui a écrit sur la chasse, dit que ces cordes qui devoient former de vastes enceintes, étoient garnies de plumes de différens oiseaux dont le mélange effrayoit les animaux sauvages, et les forçoit à se jeter dans ces toiles.

Linea quin etiam, magnos circumdare saltus
Que possit, volucresque metu concludere prædas,
Digerat innexas non unâ ex alite pinnas.
Namque ursos, magnosque sues, cervosque fugaces
Et vulpes, æresque lupos, ceu fulgura cæli,
Terrificant, linique vetant transcendere septum.

NEMESIAN. *Cynegetic. vers. 303 et seq.*

Selon Grægius Faliscus, on faisoit quelquefois ces especes d'épouvantails avec des plumes de vautour; mais il préfère ceux où on employoit alternativement des plumes de cigne et de vautour, parce que la blancheur éclatante du cigne, et l'odeur forte que répandent les plumes du vautour sont très-propres à faire fuir les bêtes féroces, auxquelles toute odeur extraordinaire cause de l'effroi.

de plumes d'oiseaux colorées ; mais si , le
fer à la main , le chasseur vient les presser

Sunt , quibus immaundo decerptæ vulture plumæ
instrumentum operis fuit , et non parva facultas.
Tantum inter nivei jungantur vellera cygni :
Et satis armorum est. Hæc clara luce coruscant ,
Terribiles species : ab vulture dirus avaro
Turbat odor sylvas , meliusque alterna valet res.

GRAT. FALISQ. *Cyngetic. vers. 73 et seq.*

On teignoit en rouge les plumes dont ces cordes étoient
garnies , et avec lesquelles elles formoient une es-
pece de tissu lâche ; et l'on se servoit pour cette tein-
ture d'une substance particulière appelée *sandyx*.

Interdum Lybico faciantur SANDICÆ pinnæ :

dit Grævus Faliscus , *loc. cit. vers. 86*. On peut voir
encore Sénèque qui , en parlant de la colère , dit
qu'elle est redoutable , comme les plumes rouges pour les
bêtes féroces : *Ira metuitur quomodo à feris* RUBENS
PINNA : de *Ira* , l. 2 , c. 11.

Je ne détermine point la nature de cette substance
appelée *Sandyx* , parce qu'à cet égard les Anciens ne
sont pas d'accord entre eux. Selon Virgile , c'est une
herbe :

Sponte sua Sandyx pascentes vestiet agnos.

Eclog. 4 , vers. 45.

Hesychius dit que c'est une plante dont on retire
une couleur rouge , semblable à l'écarlate : *Hesych.*
Lexic. voce sândox , tom 2 , pag. 1149 , edit. Albert.

par derrière, elles s'élanceront à travers les objets mêmes qu'elles fuioient, et fouleront aux pieds ce qui les épouvantoit. Le courage le plus ardent est celui que la nécessité fait éclater. Il faut que la crainte laisse quelque sécurité, et fasse envisager plus d'espoir que de danger : sans quoi, s'il y a le même péril à se tenir tranquille, on aime mieux alors l'affronter et attenter à la vie du Tyran. Un Roi calme et modéré peut compter sur des secours fideles, dont il usera pour le salut de ses peuples : le soldat glorieux d'être l'instrument de la sécurité publique, supporte avec joie toutes sortes de

Enfin Pline assure que, si l'on prend de la sandraque artificielle, faite avec de la céruse brûlée, et qu'on la calcine en y mêlant parties égales d'une terre rouge, on aura la substance que les Latins appellent *sandyx*. *Hæc (scilicet sandaracha adulterina ex cerussa in fornace cocta) si torreatur, æquâ parte rubrica admixta, sandicem facit.* Nat. Hist. lib. 36, cap. 6, sect. 23. edit. Harduin. Ceux qui désireront de plus grands éclaircissemens à ce sujet, pourront consulter Turnebe, *Adversar. lib. 14, cap. 20*; et Sau-maise, *Plinian. exercitat. pag. 810 et 811*, edit. cit. ubi sup.

travaux, et se regarde comme le gardien du père commun de la Patrie. Pour le Tyran cruel et sanguinaire, ses satellites sont nécessairement des sujets d'inquiétude.

CHAPITRE XIII.

PEUT-ON avoir des ministres fideles et de bonne volonté, quand on en fait des bourreaux occupés de tortures, de chevauxets et d'instrumens de la mort, quand on leur expose des hommes, comme à des bêtes féroces ! L'oreille inquiète du Tyran est ouverte à toutes les délations, parce qu'il craint à la fois les Dieux et les hommes témoins et vengeurs de ses forfaits, surtout quand il est parvenu à un tel point de perversité qu'il ne peut plus changer de conduite : en effet, la cruauté, entre autres maux, a celui d'exiger la persévérance et d'interdire le retour à la vertu. Il faut soutenir ses premiers crimes par de nouveaux. Quoi de plus infortuné qu'un homme forcé d'être méchant ? Qu'un Tyran est digne de pitié ! (je dis de la sienne, car celle des autres seroit un crime), quand il n'exerce sa puissance que par les

assassinats et les rapines ; quand tout lui est devenu suspect , au dedans comme au dehors de son palais ; quand il ne lui reste plus que la ressource des armes qu'il a lieu de redouter ; quand il se défie de l'attachement de ses amis et de la tendresse de ses enfans ; lorsqu'il considère et les crimes qu'il a commis , et ceux qui lui restent à commettre ; lorsqu'il découvre sa conscience souillée de forfaits , déchirée de remords. Souvent il craint la mort , plus souvent il la desire , odieux à lui même encore plus qu'à ses esclaves.

Mais le Prince dont les soins embrassent la République entière , qui plus attentif à certains détails , et moins à d'autres , ne laisse aucun des membres de l'État sans secours ; qui naturellement enclin à la douceur , quand l'utilité publique exige un châtiment , prête à regret son bras à une opération douloureuse , dont les sentimens sont exempts de haine et de cruauté ; qui exerce paisiblement une puissance salutaire ; qui veut faire aimer son empire à ses peuples ; qui se croit assez heureux , s'il partage avec eux son bonheur : un Prince enfin dont l'accueil est affable

et l'accès facile , dont l'extérieur , fait pour gagner le peuple , annonce la bienveillance , qui défère aux demandes équitables , et se refuse aux prétentions iniques : un tel Prince est chéri , défendu , respecté de la République entière. On parle de lui dans les entretiens particuliers , sur le même ton que dans les assemblées publiques. Sous son regne on desire (1) des

(1) Ce desir est en effet un signe non équivoque d'un bon Gouvernement, sur-tout lorsqu'il est le même dans les différens ordres de l'Etat. On ne peut rien lire de plus sensé à ce sujet que les réflexions de Pline le jeune. » Les grandes récompenses et les grandes » peines, dit-il à Trajan, invitent et obligent également les personnes riches à avoir des enfans : une » seule raison peut y engager les pauvres, c'est qu'ils » aient un bon Prince. Mais quelque bon qu'il soit, » il précipite la chute de l'Empire, si sa main libérale ne fait vivre ceux qui ne sont nés que sur la » foi de son humanité. Comme la tête n'est jamais » ferme, si on laisse tomber le corps en défaillance : » de même aussi l'on protège inutilement la Noblesse, » si on néglige le Peuple. Le comble de » toutes vos faveurs, c'est que, sous votre Empire, » il est aussi agréable qu'utile d'avoir des enfans. Les » pères ne craignent plus pour leurs fils d'autres accidens que ceux qui sont inséparables de la condi-

enfans ; la stérilité , compagne des maux publics , disaroît : chacun croit bien mériter de ses enfans en les mettant au jour dans un siècle aussi fortuné. Un tel Prince est gardé par ses bienfaits, il n'a pas besoin de satellites ; les armes ne sont pour lui qu'un ornement (1).

» tion humaine : on ne compte plus la cruauté du
 » Prince entre les maux inévitables. C'est véritablement
 » un grand attrait pour souhaiter des enfans , que de
 » savoir qu'ils ne manqueront ni d'alimens , ni des
 » autres secours nécessaires à la vie ; mais , ce qui
 » est un engagement bien plus fort , c'est de savoir
 » qu'ils vivront libres et en sûreté «.

Locupletes ad tollendos liberos ingentia præmia , et pares pœnæ , cohortantur : pauperibus educandis una ratio est , bonus Princeps. Hic fiducia sui procreatos , nisi larga manu fovet , auget , amplectitur , occasum Reipublicæ accelerat ; frustra proceres Princeps , plebe neglecta , ut defectum corpore caput , nutaturumque instabili pondere , tuetur. Super omnia est tamen , quod talis es ut sub tel iberos tollere libeat , expediat. Nemo jam parens filio , nisi fragilitatis humanæ vices horret , nec inter insanabiles morbos Principis ira numeratur : magnum quidem est educandi incitamentum , tollere liberos in spem alimentorum , in spem congiariorum ; majus tamen in spem libertatis , in spem securitatis. PLIN. *Panegyric.* cap. 26 et 27.

(1) C'est une des louanges que Mamertin donne à

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

QUEL est donc le devoir d'un Roi ? Celui d'un bon père qui fait à ses enfans , tantôt des reproches tendres , tantôt des menaces , et qui même quelquefois leur fait sentir ses coups. Quel homme , jouissant de sa tête , déshérite son fils dès la première offense ? Si la grandeur et la multitude des injures ne fait perdre la patience ; si les fautes qu'on craint ne l'emportent sur celles qu'on condamne , on n'a pas recours aux voies (1) extrêmes :

à l'Empereur Julien. Ce ne sont, lui dit-il, ni les armes, ni les soldats qui peuvent mettre un Prince en sûreté au milieu de ses Etats. Ce vain appareil peut, si l'on veut, servir d'ornement à la Majesté Impériale : mais les bons Princes qui vous ressemblent n'en ont pas besoin. Vous êtes gardé par l'amour de vos sujets , et c'est le rempart le plus sûr , et le seul qu'aucune force ne peut renverser. *Unum est inexpugnabile munimentum, amor civium. Quid pulchrius est quam vivere optantibus cunctis ? Voyez Senec. de Clement. lib. 1, cap. 19.*

(1) Au texte : *non accedit ad decretorium stylum* ; ce qui signifie plus littéralement : on ne prend pas le

on essaie tous les moyens de rappeler

style ou poinçon pour écrire une sentence définitive d'exhérédation contre cet enfant. Sénèque se sert plusieurs fois du mot *decretorium*, et particulièrement dans la lettre 117, où par une métaphore également heureuse et juste, il appelle *arma decretoria*, les combats où l'on se battoit sérieusement pour défendre sa vie, et obtenir une victoire décisive : il oppose ces combats à ceux où l'on employoit des armes émoussées ou peu dangereuses (*lusoria arma*), et que l'on donnoit pour prélude dans les spectacles de Gladiateurs. *Quàm stultum est, cùm signum pugna acceperis, ventilarè? remove ista lusoria arma, decretoriis opus est.* Cicéron confirme cet ancien usage, et l'explication que je donne ici du passage de Sénèque : c'est dans son Traité de l'Orateur, où, pour prouver que l'exorde d'un discours doit rarement être emporté et violent, il se sert de cette comparaison. » Si l'on fait, dit-il, » précéder les spectacles sanglans et meurtriers des » Gladiateurs par des combats préliminaires où l'on » se bat, non pour tuer son adversaire, mais seulement pour se jouer et amuser les spectateurs par » une imitation qui leur fasse illusion : on doit, à » plus forte raison, employer le même artifice dans » un discours oratoire où il ne s'agit pas autant de » montrer de la force, que de faire éprouver des sensations agréables «.

Neque est dubium, quin exordium dicendi vehemens et pugna non sæpe esse debeat : sed si in ipso illo

à la vertu un caractère indécis, ou qui

Gladiatorio vitæ certamine quod ferro decernitur, tamen ante congressum multa fiunt quæ non ad vulnus, sed ad speciem valere videantur : quanto hoc magis in oratione expectandum, in quâ non vis potius, quàm delectatio, postulatur. CICERO, *de Orator.* lib. 2, cap. 78, *edit.* Pearce, *Londin.* 1746.

A l'égard de cette expression *decretorium stylum* que Juret croit être la même chose que le *Censorium stylum* de Cicéron, il me semble qu'il se trompe, et que Sénèque a simplement voulu faire allusion au poinçon des Censeurs, parce que ces Magistrats se servoient en effet de cet instrument pour noter d'infamie sur leurs tablettes ceux qui avoient mérité leur animadversion. Il paroît même, pour le dire ici en passant, qu'ils avoient souvent abusé de leur autorité à cet égard ; car Cicéron dit expressément que les premiers Romains avoient émoussé la pointe de ce poinçon par une infinité de moyens divers. *Videte. . . . ne Censorium stylum cujus mucronem multis remediis majores nostri retulerunt, æque posthac atque illum dictatorium gladium pertimescamus.* *Orat. pro Cluent. cap. 44, edit.* Grævii.

Cette note peut servir à éclaircir le passage de la 117.^e lettre, sur lequel on ne trouve aucune remarque, parce que j'ignorois alors les différens usages auxquels Sénèque faisoit allusion. Je répare ici cette omission involontaire qui n'est jusqu'à présent ni la seule, ni la plus importante, et qui malheureusement ne sera pas la dernière.

penche déjà vers le mal ; on ne se porte à l'extrémité , que lorsqu'on n'a plus d'espoir ; l'on n'en vient aux châtimens rigoureux , que lorsque tous les remèdes sont épuisés.

Telle doit être la conduite d'un Prince auquel nous avons donné le nom de (1)

(1) Cicéron fut le premier que le Peuple Romain honora publiquement de ce nom si glorieux, le seul qui puisse flatter les bons Princes, parce qu'il fait également l'éloge de leurs vertus et de leurs lumières, et que ce n'est pas un titre attaché à leur rang, ni à leur fortune, mais un hommage rendu librement à leur mérite personnel. Appien Alexandrin, en parlant de ce nom de *Père de la Patrie*, que Cicéron reçut au milieu des acclamations répétées de ses concitoyens, lorsque sa vigilance, son activité et la force de son éloquence eurent fait échouer l'entreprise criminelle de Catilina, observe que, de son temps, (il vivoit sous Trajan et Adrien) on ne donnoit encore ce titre qu'à ceux qui en étoient véritablement dignes, qu'on ne l'obtenoit que par un décret public, et non comme une prérogative nécessairement inhérente à la puissance Royale.

Hic fuit periculosissimæ conjurationis unâ cum auctore suo depulsæ à Reipublicæ salute exitus : qui Ciceronem eatenus sola eloquentia clarum, etiam rebus celebrem fecit, ut haud dubiè tum SERVATOR PA-

Père de la Patrie, sans aucun motif de vaine adulation. Les autres titres sont purement honorifiques : ceux de *grand*, *d'heureux*, *d'auguste* ; tous les surnoms enfin , dont nous avons comblé la grandeur ambitieuse, ne sont que de simples décorations. Le surnom de *Père de la*

TRIÆ fit habitus : quamobrem etiam gratiæ sunt ei actæ publicæ, et autore Catone post varias acclamations Populi PATER PATRIÆ CONSALUTATUS est. Cujus appellationis honor ut tum ante omnes suo merito ei contigit, ita nunc Imperatoribus duntaxat dignis solet tribui : nam ne his quidem quamquam Regiam potestatem adeptis statim cum cæteris cognominibus hoc quoque additur, sed vix tandem ut absolutæ virtutis testimonium publico decreto, conceditur. APPIAN. ALEXAND. *de Bellis civilibus*, lib. 2, pag. 714, 715, edit. Amstelod.

Je ne crois pas en effet que la flatterie, à quelque excès qu'elle ait été portée sous les Empereurs, ait jamais osé donner le surnom de *Père de la Patrie* à des Princes tels que Caligula, Néron, Domitien, etc. Si néanmoins l'Histoire fournit des exemples du contraire, ce que je n'ai lu, ce me semble, dans aucun Auteur, c'est une preuve que ces Tyrans féroces, et dont la mémoire est si justement abhorrée, étoient encore moins vils, moins corrompus et moins punissables que leurs lâches flatteurs. Je sais que Tibère

Patrie n'a été donné aux Princes , qu'e pour leur faire connoître qu'on leur a conféré le pouvoir paternel , c'est-à-dire , le plus modéré de tous les pouvoirs ; celui qui n'a en vue que le bien de ses enfans , celui qui sacrifie son intérêt au leur. Un

refusa le nom d'*Empereur* et le surnom de *Père de la Patrie* , et la couronne civique dont on voulut orner le vestibule de son palais (*Voyez* Suétone , in *Tiber.* cap. 26.) ; mais , lorsqu'on lui offrit ces honneurs , il commençoit à peine à régner , et n'étoit encore connu par aucune action qui pût faire craindre , ni même soupçonner l'atrocité de son caractère. Ce n'est même que par degrés , et lorsqu'il eut fait plier peu-à-peu la tête des Romains sous le joug de la plus dure servitude , qu'il se montra tel qu'il étoit. J'ai pour garant de ce que j'avance , l'autorité de Tacite , et il seroit difficile d'en citer une plus grave. » Les mœurs de » Tibère , dit-il , furent différentes suivant les temps. » Simple particulier ou Commandant sous Auguste , il » jouit d'une réputation méritée ; caché et rusé pendant » la vie de Germanicus et de Drusus , il feignit des » vertus : jusqu'à la mort de sa mère , il fut mêlé » de bien et de mal ; tant qu'il aima ou craignit Sé- » jan , il fit horreur par sa cruauté , mais cacha ses » débauches ; abandonné enfin à son caractère , et » libre de la honte et de la crainte , il se précipita » sans réserve dans le crime et dans l'infamie «

père ne se porte que le plus tard possible à retrancher un de ses membres ; et même après l'amputation , il voudroit pouvoir le remettre en sa place ; il gémit pendant l'opération , et ne s'y détermine qu'après avoir long - temps différé. Qui condamne promptement , est bien près de

Morum tempora illi diversa : egregium vitâ famâque quoad privatus, vel in imperiis sub Augusto fuit : occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuere : idem inter bona malaque mixtus incolumi matre : instabilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus dùm Sejanum dilexit timuitve : postremo in scelera simul ac dedecora prorupuit, postquàm remoto pudore et metu, suo tantùm ingenio utebatur. *Annal. lib. 6, cap. 51.* J'ai suivi la traduction de M. d'Alembert, dans laquelle on retrouve toute la force et la précision de l'original. J'en dis autant des différens morceaux de Tacite que ce Philosophe a publiés en françois. Je les regarde comme un modele de la manière dont il faut traduire ce grand Historien, et je regrette tous les jours qu'il ne l'ait pas traduit entièrement : personne n'étoit plus capable que lui de s'acquitter avec succès de ce pénible travail, et de faire passer dans notre langue les beautés mâles et fières, les pensées profondes, les tours vifs et serrés, les expressions fortes et hardies, en un mot le génie même de cet Ecrivain incomparable, et dont la lecture dispense de beaucoup d'autres.

condamner avec plaisir : l'excès de sévérité ressemble beaucoup à l'injustice. De notre temps on a vu le peuple dans la place publique percer à coups de stilets Erixon , Chevalier Romain, pour avoir fait périr son fils à coups de fouet ; l'autorité d'Auguste ne put l'arracher qu'avec peine aux mains acharnées des pères et des enfans.

CHAPITRE XV.

T. **ARIUS**, qui ayant découvert que son fils vouloit le tuer, se contenta de le condamner à l'exil, à la suite d'une instruction juridique, fut admiré de tout le monde, pour ne l'avoir puni que de l'exil, et même d'un exil agréable : il relégua le parricide à Marseille, et lui fit toucher une pension annuelle, telle qu'il l'auroit pu donner à un fils dont il n'auroit pas eu à se plaindre. En conséquence, dans une ville où les plus méchans même ne manquent jamais d'Avocats, on ne douta pas que le fils ne fût réellement coupable, puisque son père qui n'avoit pu le haïr, avoit pu le condamner.

Cet exemple même vous fournira le moyen de comparer un bon Prince avec un bon père. Arius pria Auguste d'assister au jugement de son fils : Auguste ne dédaigna pas d'être juge dans une affaire de famille ; il prit sa place , et devint Membre d'un Conseil particulier ; il ne voulut pas qu'on s'assemblât dans son palais ; car alors César eût été Juge , et ce n'eût pas été le père. Après les informations , et la discussion des moyens allégués par le jeune homme , à charge et à décharge , le Prince voulut que les avis fussent donnés par écrit , afin qu'on ne se réglât pas sur le sien. Avant la lecture des tablettes , il déclara avec serment qu'il renonçoit à la succession de T. Arius , dont la fortune étoit immense. On trouvera de la petitesse à craindre qu'on ne l'accusât de s'être ouvert , par la condamnation du fils , un moyen d'hériter du père. Je ne suis pas de cet avis : le témoignage de la conscience suffit aux particuliers contre les interprétations de la malignité ; mais les Princes doivent des égards à la renommée. Auguste se désista de la succession : Arius perdit

ainsi deux héritiers le même jour ; mais César avoit acheté le droit de donner librement son suffrage ; après avoir prouvé (ce qui doit être le premier soin d'un Prince) que sa sévérité étoit désintéressée , il opina que le fils seroit relégué dans le lieu que le père jugeroit convenable : il ne décerna ni le sac (1) des parricides , ni les serpens , ni la prison ; songeant

(1) Le supplice des parricides , chez les Romains , consistoit à être fouetté de verges jusqu'au sang. Ensuite on cousoit le coupable dans un sac de cuir, où l'on enfermoit avec lui des serpens , un chien , un coq et un singe , et l'on jettoit le sac au fond de la mer , si le crime s'étoit commis dans un lieu qui en fut voisin ; si ce lieu en étoit éloigné , on exposoit le parricide aux bêtes féroces.

Pœna parricidii more majorum hæc instituta est , ut parricida virgis sanguineis verberatus , deinde culleo insuatur cum cane , gallo gallinaceo , et vipera , et simia : deinde in mare profundum culleus jactatur : hoc ità , si mare proximum sit : alioquin bestiis obijcitur , secundum D. Hadriani constitutionem. *MODEST. lib. 12 , Pandectar. Voyez le digeste , lib. 48 , titul. 9 , art. 9.* Constantin renouvela cette peine avec quelques légers changemens. *Voyez le code , lib 9 , titul. 17 , art. 1 , et ce que je dis dans une note sur le chapitre 23.*

moins au crime commis, qu'au Juge dont il étoit devenu l'assesseur. Il dit que le père devoit se contenter de ce châtimement envers un fils très-jeune, qui n'avoit commis ce crime que par suggestion, et avec une timidité bien voisine de l'innocence ; qu'il ne méritoit que d'être banni de la ville et soustrait aux yeux de son père.

C H A P I T R E X V I.

O PRINCE vraiment digne d'être appelé au conseil des pères, et de partager la succession des enfans vertueux ! Voilà la clémence qui convient à un Roi : celle qui répand la douceur par-tout où il se montre. Qu'il n'y ait personne d'assez vil à ses yeux dont il ne sente la perte : quel qu'il soit, c'est un membre de son Empire. Comparons le petit au grand : il y a plus d'une espece d'autorité. Un Prince commande à ses sujets ; un père à ses enfans ; un instituteur à ses élèves ; un Tribun ou un Centurion à ses soldats. Ne regarderoit-on pas comme le plus méchant des pères, celui qui sans cesse châtieroit ses enfans à coups de fouet, pour les

causes les plus légères ? Quel Instituteur est plus digne d'enseigner les arts libéraux ; celui qui déchire ses disciples, quand la mémoire leur manque, ou quand leurs yeux ne lisent point avec promptitude ; ou celui qui n'emploie pour les instruire et les diriger, que la voie des remontrances et de la honte ? un Tribun, ou un Centurion, lorsqu'ils sont cruels ne font que des déserteurs.

Quels sont enfin les êtres envers qui nous recommandons la clémence ? Est-il juste de commander à l'homme avec plus de rigueur et de dureté, qu'aux animaux dépourvus de raison ? Un habile écuyer n'effarouche pas son cheval par des coups redoublés ; il le rendroit ombrageux et rétif, si de temps en temps il ne lui faisoit sentir une main caressante. Il en est de même du chasseur, qui dresse de jeunes chiens et leur apprend à suivre la piste, ou qui, après les avoir dressés, s'en sert pour relancer ou poursuivre les bêtes : il ne les menace pas sans cesse ; une crainte servile émousseroit leur courage, éteindroit leur ardeur : mais il ne leur laisse pas non plus la liberté de courir

les champs et d'errer à leur gré. Joignez-y les bêtes de somme les plus paresseuses, qui, quoique faites pour les outrages, et les mauvais traitemens, sont quelquefois réduites, par l'excès de la cruauté, à secouer le joug.

C H A P I T R E X V I I.

IL n'est point d'animal plus sujet à se cabrer que l'homme ; il n'en est point dont la conduite demande plus d'art, et les fautes plus d'indulgence. Quelle folie de rougir de se mettre en colère contre les bêtes de somme et les chiens, et de rendre plus dur pour l'homme le joug de l'homme même ! On traite les maladies, sans colère : or les vices sont des maladies de l'ame, qui demandent un traitement doux, et un Médecin sans emportement. Il n'y a qu'un ignorant qui désespère, pour se dispenser de guérir.

C'est ainsi que doit se conduire envers les ames malades le Souverain chargé du salut général : qu'il ne désespère pas trop tôt, qu'il ne se hâte pas de déclarer la maladie mortelle ; qu'il lutte contre

les vices et leur résiste ; qu'il fasse honte aux uns de leur maladie ; qu'il amuse les autres par des lénitifs : la guérison en sera plus rapide et plus sûre. Le Prince doit non seulement guérir, mais encore ne point laisser de cicatrices flétrissantes. Il ne revient pas de gloire à un Prince, d'un châtiment cruel : qui doute de sa puissance ? Mais on le comble d'éloges, s'il met un frein à ses passions ; s'il arrache beaucoup de victimes à la colère des autres, et n'en immole aucune à la sienne.

C H A P I T R E X V I I I .

LA modération envers les esclaves est louable : l'on ne doit pas se permettre à leur égard tous les traitemens qu'ils sont forcés de souffrir, mais ceux qu'autorisent la raison et l'équité, qui prescrivent la clémence envers les prisonniers et les malheureux, achetés même à prix d'argent : à plus forte raison que doit-elle donc prescrire envers des hommes libres, bien nés, vertueux ? c'est, sans doute, de les traiter, non comme des

esclaves, mais comme des sujets qu'on précède d'un degré, qu'on est chargé de défendre et non pas d'asservir. La statue de nos Princes est un (1) asyle pour les

(1) L'abus de ce droit d'asyle fut porté très-loin sous le regne de Tibère. Les derniers des misérables étoient en possession d'insulter et de diffamer impunément le plus honnête homme, pourvu qu'ils tinssent une image de l'Empereur. Couvert de ce bouclier, l'affranchi, l'esclave même levant la main sur son patron, sur son maître, prenoit plaisir à le faire trembler. C. Cestius, simple Sénateur, dénonça cet abus étrange. « Les Princes, dit-il, sont comme les Dieux; mais les Dieux n'exaucent que de justes prières : et per- sonne ne va chercher au Capitole, ni dans aucun de nos Temples, l'impunité des crimes qu'il veut commettre; c'en est fait des loix : elles sont anéanties, puisque dans le *Forum*, jusqu'à la porte du Sénat, Annia Rufilla, cette malheureuse qu'en Justice réglée, j'ai fait condamner pour crime de faux, m'injurie et me menace, sans que je puisse me pourvoir, parce qu'elle est armée d'une image de César ». Ces plaintes publiques contre un désordre dont on avoit gémi long-temps en secret, produisirent leur effet. On fit un exemple, et l'accusée convaincue, fut conduite en prison. Voyez les *Annales de Tacite*, liv. 3, chap. 36. Cet Historien ajoute au chapitre 60 du même livre, que, dans les villes grecques où la licence de multiplier les asyles, croissoit de jour en

esclaves. Quoique tout soit permis contre les esclaves , il est pourtant des actions que le droit des gens interdit à un homme contre un autre homme. Car enfin, votre esclave est de la même nature que vous. A qui Pollion n'étoit-il pas encore plus odieux qu'à ses esclaves ? ce barbare qui engraissoit ses lamproies (1) de sang

jour , parce qu'elle étoit impunie, les Temples servoient de refuge aux esclaves révoltés , aux créanciers insolubles , et à toutes sortes de malfaiteurs. *Crebescebat enim Gracas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi : complebantur Tempia pessimis servitiorum : eodem subsidio obarati adversum creditores , suspectique capitalium criminum receptabantur.* Les esclaves avoient deux sortes de recours contre l'injustice de leurs maîtres , les Temples , les Autels ou les Statues des Empereurs , et les intercesseurs qui sollicitoient pour eux. Personne ne t'accuse, dit Chrémès à un esclave, et tu n'as que faire de chercher ni autel, ni intercesseur pour toi.

—Nemo accusat , Syre , te : nec tu aram tibi ,
Neque precatorem pararis.

TERENT. *Heautontimorum.* act. 5 , scen. 2 , vers. 22 , 23.

Voyez le Commentaire de Taubman sur Plaute , *Moscellar.* act. 5 , scen. 1 , vers. 45 ; et Juste-Lipse , *ex Curs. in Tacit. Annal. lib. 3 , litt. F.*

(1) Voyez ci-dessus le Traité de la Colère , liv. 3 chap. 40 , pag. 341 , note 1.

humain ,

humain, et qui pour la moindre offense faisoit jeter ses esclaves dans un vivier rempli d'une espece de serpens. Monstre digne de mille morts ! soit qu'il fît manger ses esclaves aux lamproies, pour s'en repaître ensuite ; soit qu'il ne les élevât que pour les nourrir de cette manière. Si les maîtres cruels sont montrés au doigt par toute la ville, les méchans Princes, dont les injustices ont plus d'étendue, sont encore plus décriés, et la haine qu'on leur porte se transmet de siècles en siècles. Eh ! ne vaudroit-il pas mieux ne point naître, que d'être compté parmi ceux qui ne sont nés que pour le malheur de la société !

CHAPITRE XIX.

ON ne peut rien imaginer qui fasse plus d'honneur à un Souverain, que la clémence, quels que soient d'ailleurs ses titres et ses droits. Elle a d'autant plus d'éclat et de grandeur, qu'elle se montre accompagnée d'un pouvoir plus illimité : toute puissance nuisible est contraire aux loix de la Nature. C'est la Nature qui

inventa la Royauté : témoin certaines sociétés d'animaux , et en particulier celle des abeilles , dont le Roi est logé au milieu de la ruche dans un alvéole plus grand et plus sûr ; de plus , il est exempt de travail , et préposé aux travaux de ses sujets : à sa mort tout l'essaim se dissipe : on n'en souffre jamais plus d'un , et le plus courageux obtient la préférence. Ajoutez que la forme du Roi est remarquable , et différente de celle des autres abeilles , soit pour la grosseur , soit pour l'éclat des couleurs : c'est surtout cette dernière qualité qui le distingue. Les abeilles sont colères , elles ont l'humeur très-martiale , eu égard à leur foible corps , et laissent leur aiguillon dans la blessure qu'elles font. Mais leur Roi n'a pas d'aiguillon : la Nature n'a pas voulu qu'il fût cruel , qu'il exerçât une vengeance qui eût coûté trop cher : elle l'a privé d'armes , et n'a pas laissé d'instrument à sa colère.

C'est un grand exemple pour les Princes puissans. En effet , la Nature se montre dans les moindres détails ; les plus chétifs objets fournissent à l'homme

de grandes leçons. Rougissons de ne pas suivre les exemples d'un vil insecte. La modération est d'autant plus nécessaire à l'homme, que ses excès sont plus dangereux. Plût à Dieu que la Nature eût imposé la même loi aux mortels ; que leur colère se perdît avec leurs armes ; qu'ils ne portassent qu'un seul coup, et ne pussent exercer leur fureur par le ministère des autres ! La colère se lasseroit aisément , si elle étoit obligée de se satisfaire elle-même , et si l'exercice de ses forces devoit lui coûter la vie. Cependant malgré ses ressources , elle n'obtient pas plus de sûreté : il n'est pas possible qu'on ne craigne à proportion qu'on se fait craindre. Un tyran observe tous les bras ; dans le temps où l'on ne songe pas à lui , il se croit en bute aux traits ; nul instant de sa vie n'est exempt de terreurs. Peut-on se résoudre à mener une pareille vie , quand il est possible , sans faire de mal , et par-là sans en craindre , d'exercer une autorité salulaire au milieu de l'allégresse générale ? Ne croyez pas qu'il y ait de sûreté pour un Roi qui n'en laisse à

personne. C'est au prix de la sécurité publique, qu'il doit acheter la sienne. Il n'est pas nécessaire d'élever de hautes tours, de fortifier des collines escarpées, de couper les flancs des montagnes, de s'environner de plusieurs enceintes de murailles : la clémence n'a pas besoin de remparts pour assurer la vie des Rois ; la seule forteresse inexpugnable est l'amour des peuples. Quoi de plus doux que de vivre au milieu des vœux publics, et des vœux qui ne sont point dictés par la crainte de la délation ! que d'exciter, au moindre soupçon de maladie, non l'espérance, mais la crainte ! que d'être environné de sujets disposés à donner ce qu'ils ont de plus précieux pour racheter la vie de leur Chef, et qui regardent comme personnels les biens et les maux qui lui arrivent ? Par ces témoignages éclatans de sa bonté, il fait connoître que la République n'est pas à lui, mais qu'il est à la République. Qui oseroit lui dresser des pièges ? qui ne voudroit détourner même les coups du sort de la tête d'un Prince sous l'empire duquel la justice, la paix, la pudeur, la sécurité,

le mérite sont en honneur ; par les soins duquel l'État enrichi nage dans l'abondance de tous les biens ? Tous les sujets contemplent leur Souverain avec la même vénération qu'ils auroient pour les Dieux, s'ils se montraient aux mortels. N'est-ce pas en effet tenir le premier rang après eux, que d'agir conformément à leur nature ; d'être, comme eux, bienfaisant, libéral et puissant pour le bonheur des hommes ? Voilà la perfection à laquelle il faut aspirer ; voilà le modèle qu'il faut se proposer : n'être le plus grand, que pour être le plus vertueux.

C H A P I T R E X X.

UN Prince punit pour se venger, ou pour venger les autres. Commençons par la vengeance qui lui est personnelle : elle est plus difficile à modérer, quand le ressentiment l'excite, que lorsque l'exemple la rend nécessaire. Il est inutile de prévenir ici les Princes de ne pas croire légèrement, de discuter la vérité, de pencher en faveur de l'innocence, de songer que le Juge est aussi intéressé

dans l'affaire, que l'accusé : ces préceptes sont du ressort de la justice , plutôt que de la clémence. Nous exhortons donc le Souverain , quand l'offense est manifeste , à contenir sa colère , à remettre le châtiment , s'il le peut sans s'exposer , sinon à le modérer , à se montrer plus facile à fléchir pour ses propres injures que pour celles des autres. Comme il n'y a pas de libéralité à donner le bien d'autrui , mais à se dépouiller de ce qu'on a transféré à un autre : de même je n'appelle pas clément celui qui pardonne les offenses faites aux autres ; mais celui qui piqué par des aiguillons intérieurs , ne se porte pas à la vengeance ; qui trouve de la grandeur d'ame à pardonner , au faite de la puissance , et qui regarde comme le plus beau des spectacles , celui d'un Prince impunément offensé.

C H A P I T R E X X I .

LA vengeance produit ordinairement deux avantages : elle procure à l'offensé une consolation passagère , ou la sécu-

rité pour l'avenir. Mais le sort d'un Roi est trop brillant , pour qu'il ait besoin de consolation , et ses forces trop évidentes , pour en établir l'opinion sur le malheur des autres. Je ne parle que dans le cas où il est offensé par un inférieur : car s'il voit à ses pieds des hommes , autrefois ses égaux , il est assez vengé. Un esclave , un serpent , une fleche , peuvent priver un Roi de la vie ; mais pour la donner , il faut être supérieur à celui qu'on sauve.

Un Prince , maître de donner ou d'ôter la vie , doit donc user noblement du plus beau droit des Dieux , sur-tout à l'égard des hommes qu'il sait avoir occupé le même rang que lui. Quand leur sort est dans ses mains , sa vengeance est complete , il a infligé le véritable supplice : on a perdu la vie , lorsqu'on est obligé de la recevoir. Un Prince , tombé du faite de la gloire aux pieds de son ennemi , qui ne tient que de sa clémence le trône et la vie , ne respire plus que pour la gloire de son bienfaiteur , et contribue davantage à sa réputation en vivant , que si on l'eût effacé du nom-

bre des humains. Il donne continuellement en spectacle la vertu de son vainqueur : conduit en triomphe , il n'eût fait que passer. Mais si l'on peut avec sûreté lui restituer ses États , et le remettre sur le trône d'où il étoit tombé ; c'est un grand surcroît de gloire pour le conquérant , qui , dans la défaite d'un Roi , n'a eu que cette gloire en vue : c'est triompher de la victoire même , et témoigner qu'on n'a rien trouvé chez les vaincus , qui fût digne du vainqueur.

Quant aux sujets , aux inconnus , aux foibles , il faut les traiter avec d'autant plus de douceur , qu'il y a moins de mérite à les avoir terrassés. Faites-vous un plaisir de pardonner aux uns ; dédaignez de vous venger des autres ; retenez votre bras , comme à la rencontre d'un animal méprisable qu'on ne pourroit écraser sans se salir : à l'égard de ceux qu'on veut sauver , ou qu'on est forcé de punir à la vue de toute la société , il faut saisir l'occasion de montrer une clémence qui doit être connue.

C H A P I T R E X X I I.

PASSONS aux injures dont d'autres sont les objets. La loi , en les punissant , s'est proposé trois buts , auxquels le Souverain doit tendre pareillement ; c'est ou de corriger le coupable , ou d'en imposer aux autres par l'exemple de son châtimement , ou de rendre la sécurité aux citoyens , en retranchant les méchans de la société. Vous corrigerez plus facilement les coupables par des châtimens plus doux : on observe mieux sa conduite , quand on y trouve encore quelque chose d'intact : on n'épargne plus son honneur , lorsqu'il est totalement perdu ; c'est une sorte d'impunité , que de ne pas donner de prise à la punition.

Quant aux mœurs publiques , la modération dans les châtimens est plus propre à les corriger. La multitude des coupables accoutume à le devenir ; la flétrissure est moins sensible , quand elle est plus commune : la sévérité même perd son principal avantage ; sa continuité la rend moins imposante. Un Prince réussit mieux

à rétablir les mœurs et à réprimer les vices , avec de la patience , en paroissant , non pas approuver les désordres , mais se porter malgré lui à les punir. La clémence du Souverain rend les fautes plus honteuses ; et la punition paroît bien plus grave , quand elle est infligée par un Juge porté à la douceur.

C H A P I T R E X X I I I .

D'AILLEURS les fautes qu'on punit souvent , sont souvent commises. Votre père a fait coudre dans le sac plus de parricides , qu'on n'en avoit vu dans tous les siècles précédens. Les enfans avoient moins de hardiesse pour commettre le plus grand des crimes , tant qu'il ne fut pas défendu par la loi. Les premiers Législateurs , éclairés (1) par la prudence et par une étude réfléchie du cœur hu-

(1) Sénèque est ici d'un avis diamétralement opposé à celui de Cicéron ; mais les raisons sur lesquelles il se fonde , sont plus spécieuses que solides. Mon dessein n'est pas de m'engager dans une discussion qui m'écarteroit trop du but que je me suis proposé dans ces

main , aimèrent mieux omettre ce crime comme incroyable , et comme excédent les

notes : je ferai seulement quelques réflexions qui pourront servir, sinon à résoudre la question, du moins à l'éclaircir.

Selon Cicéron, les Législateurs Romains, supposant qu'il n'y avoit rien de si saint que l'impudence ne fût capable de violer, ni aucun excès auquel la méchanceté humaine ne pût se porter, ont montré plus de sagesse et de prudence, en faisant une loi contre les parricides, que Solon qui ne voulut rien statuer contre un crime que personne n'avoit encore commis, afin que ses loix parussent plutôt des avertissemens que des défenses.

Sapienter fecisse dicitur, cum de eo nihil sanxerit, quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere, quàm admonere videretur. Quantò majores nostri sapientius? qui cum intelligerent, nihil esse tam sanctum, quod non aliquando violaret audacia, supplicium in parricidas singulare excogitaverunt, ut quos natura ipsa retinere in officio non potuisset, ii magnitudine pœnæ maleficio summoventur. *orat. pro Roscio Amerin. cap. 25, edit. Grævi.*

Cicéron a raison; et quoi qu'en puisse dire Sénèque, le principe d'où les Romains sont partis, est plus vrai, plus utile, plus philosophique, et montre sur-tout une connoissance beaucoup plus profonde de la nature humaine. En effet, il y a bien plus d'inconvéniens pour un Législateur à supposer les hommes bons, qu'à les supposer méchans.

limites de l'audace ordinaire , que de montrer qu'il pouvoit se commettre , par

Le premier de ces systèmes est une de ces abstractions de Logique, qui ne conduisent jamais qu'à des résultats faux et contraires à l'expérience. Dans toute espece de Science, l'art de voir en grand n'est que l'art de généraliser ses idées, et cet art est sur-tout nécessaire en politique et en morale. Pour rendre les hommes meilleurs, il faut les voir tels qu'ils sont, et non au travers d'une foule de petites passions et de préjugés qui changent de mille façons différentes la nature des objets, et qui inclinent le jugement sans qu'on s'en apperçoive; il faut connoître et pouvoir déterminer avec précision l'effet nécessaire des chocs et des frottemens dans une machine aussi compliquée que la société. Tous ces petits faits particuliers, dont on tire des conséquences générales, sont une source féconde d'erreurs et d'illusions. Ils ne prouvent rien : un bon esprit n'y a aucun égard : il les écarte, comme on néglige quelquefois en Géométrie des fractions qui ne sont pas assez considérables pour entrer en calcul, et pour faire une différence sensible dans le résultat. Combien de crimes nuisibles à la société sont restés et restent tous les jours impunis, ou le sont arbitrairement, (ce qui est un mal presque aussi grand) parce que les Législateurs ont ignoré tout ce que peuvent les hommes réunis en corps politique, et de combien de modifications différentes la tête humaine est susceptible. Il est bien difficile de calomnier la nature

le supplice qu'ils décernoient contre lui : aussi les parricides ne commencèrent qu'a-

humaine : un Législateur éclairé doit donc, autant qu'il est possible, prévoir tous les cas, imaginer toutes les différentes sortes de délits, et se bien persuader, avant d'écrire une seule ligne de son code, qu'il n'y a aucune bonne ni mauvaise action qui ne doive se commettre à la longue : il en est comme de toutes les chances heureuses et malheureuses que la série des siècles doit nécessairement amener. Si les loix des différens Peuples sont si imparfaites ; si leur Jurisprudence est si contentieuse, et si on y trouve tant de questions, du nombre de celles que Montagne appelle si plaisamment, *Questions pour l'ami* ; c'est que leurs Législateurs ont tous raisonné comme Solon qui, lorsqu'on lui demanda pourquoi il n'avoit décerné aucune peine contre celui qui tueroit son père, répondit qu'il n'avoit pas cru que personne pût se souiller jamais d'un crime aussi atroce. *Is cum interrogaretur ; cur nullum supplicium constitueret in eum qui parentem necasset, respondit, se id neminem facturum putasset.* apud Cicéron. *loc. sup. laud.* Quand on voit ainsi la nature en beau, on mérite de vivre sous de bonnes loix, mais on n'est pas capable d'en instituer de telles : on peut être un honnête homme, et même un citoyen vertueux, mais on est nécessairement un mauvais Législateur ; car on ignore la force et les effets variés à l'infini des deux principaux ressorts de la machine humaine, l'intérêt et les passions,

vec la loi ; ce fut le châtimement qui enseigna le crime. C'en est fait de la piété filiale , depuis que nous avons vu plus de sacs que de croix. Dans les pays où les punitions sont rares , il se forme une conspiration en faveur de l'innocence , on y est attaché comme à un trésor public. Qu'un Etat se croie vertueux , il le sera. On est plus irrité contre ceux qui s'écartent de la vertu , de la frugalité , quand ils sont en petit nombre : croyez-moi , il est dangereux de montrer à un Etat , qu'il renferme plus de méchans qu'il ne pensoit.

C H A P I T R E X X I V.

ON proposa jadis dans le Sénat de distinguer par l'habillement (1) les esclaves,

(1) Si, du temps de Sénèque, il y avoit à cet égard quelque différence, elle étoit plutôt d'usage que de droit. Chacun s'habilloit alors à Rome selon son goût, sa commodité, sa délicatesse et l'état de sa fortune. On jouissoit en ce point de la plus grande liberté ; et quoique la toge fût encore le vêtement ordinaire d'un petit nombre de citoyens, ils mettoient quelquefois par-dessus cette robe, soit pour la conserver, soit pour se garan-

des hommes libres ; mais bientôt on sentit le danger de mettre nos esclaves dans le cas de nous compter. On court les mêmes risques en ne pardonnant à personne ; c'est faire sentir la prépondérance de la partie corrompue de l'État. Le grand nombre des supplices fait autant de déshonneur à un Prince , que celui des funérailles en fait à un Médecin. Les ordres les plus doux sont les mieux obéis ; l'esprit humain est natu-

tir du froid, des habits de laine fort épais, mal teints et mal tissus.

—*Pingues aliquando lacernas,*

Munimenta togæ, duri crassique coloris,

Et malè percussas textoris pectine galli

Accipimus.

JUVEN. Satyr. 9, vers. 28 et seq.

Du temps d'Auguste, on pouvoit même aller dans les assemblées du Peuple en habit de deuil ; car Suétone nous apprend à ce sujet que ce Prince qui étoit attaché à l'ancien habillement romain, et qui voulut en ramener l'usage, ayant vu un jour dans une de ces assemblées, un grand nombre de personnes vêtues de noir, en témoigna hautement son indignation, et chargea depuis ce temps les Ediles de veiller à ce que personne ne parût dans le cirque ou dans la place publiques avec aucun vêtement par-dessus sa robe.

Etiam habitum vestitumque pristinum reducere stu-

rellement indocile, la défense est pour lui un aiguillon : il aime mieux suivre, que d'être entraîné de force ; il ressemble à un coursier fier et généreux, il est d'autant plus docile qu'on le mène plus doucement : l'innocence volontaire suit la clémence, de son propre mouvement : l'État s'accoutume à regarder la vertu comme desirable pour elle-même. On avance donc plus par cette voie : la cruauté est une disposition contraire à

duit. Ac visâ quondam pro concione pullatorum turbâ, indignabundus et clamitans : en, ait :

Romanos rerum dominos gentemque togatam !

Negotium ædilibus dedit ne quem post hæc paterentur in foro circove, nisi positis lacernis, togatum consistere. in *August. cap. 40.*

Ce passage prouve que, sous le regne de cet Empereur, l'usage de la toge commençoit déjà à tomber en désuétude. Avant cette époque, il s'étoit même fait à cet égard un changement remarquable dans les mœurs des Romains : car Appien observe que, du temps des guerres civiles de César et de Pompée, tous les rangs et les conditions étoient mêlés : les étrangers s'étoient incorporés parmi le Peuple : les affranchis jouissoient des mêmes droits que les citoyens : les esclaves étoient vêtus comme leurs maîtres. Excepté le
la

la nature humaine, et peu conforme à la douceur qui en fait la base. Aimer à voir du sang et des blessures, c'est avoir la fureur d'une bête féroce; c'est se dépouiller de l'homme, pour se transformer en un animal sauvage.

C H A P I T R E X X V.

JE te le demande, ô Alexandre; quelle différence y avoit-il entre exposer Lysimaque à un lion, ou le déchirer de tes

laticlave qui étoit l'habit des Sénateurs, ils portoient absolument les mêmes habillemens.

Nam urbana multitudo jam mixta est omnigenis exteris : et libertini æquo jure degunt cum aliis civibus, et servus cultu eodem utitur quo et dominus, exceptaque senatoriâ veste cæterarum usus est promiscuus
APPIAN. de Bellis civilib. lib. 2, pag. 820, edit. cit. ubi sup.

Le désordre dont Appien se plaint dans ce passage, ayant commencé vers le temps de la dictature de César, et par conséquent un peu avant le regne d'Auguste, il est évident que le passage de Sénèque ne doit s'entendre que des regnes qui suivirent celui d'Octave : car, pendant tout le temps que la République subsista, les citoyens Romains avoient seuls le droit de porter la toge : c'est même par-là qu'ils étoient distin-

propres dents ? sa gueule étoit ta bouche ; sa férocité étoit la tienne. Tu aurois voulu , sans doute , être armé de griffes , de mâchoires assez larges pour dévorer un homme. Je n'aurois pas exigé de toi , que ce bras si fatal à tes amis les plus chers , eût été secourable à personne ; que cette ame féroce , le fléau des nations , se fût rassasiée sans meurtre et sans effusion de sang : j'aurois appelé clémence en toi , de choisir pour tes amis un bourreau.

gués des étrangers et des esclaves. Mais , lorsque Rome eut perdu sa liberté , la toge cessa d'être comme auparavant , d'un usage général et commun ; il n'y eut presque plus que les cliens , c'est-à-dire la plus vile partie de la nation , qui la portassent ; et ce qui est remarquable , c'est que les tentatives réitérées et successives de plusieurs Empereurs , pour remettre en vigueur l'ancienne coutume de s'habiller , furent toutes infructueuses , et n'eurent qu'un effet très-passager ; les nouveaux usages prévalurent , et celui de la toge devint de jour en jour moins commun , excepté parmi les cliens , comme je l'ai dit ci-dessus ; c'est à cette seule époque que l'on voit disparaître toute espèce de différence entre l'habillement des esclaves et celui des hommes libres. Ferrarius qui a publié un Traité fort savant sur les habits des

Voilà ce que la cruauté a de plus abominable ; elle franchit d'abord les bornes de l'usage, puis celles de l'humanité : elle recherche de nouveaux supplices ; elle appelle l'industrie à son secours ; elle imagine des instrumens pour varier et prolonger la douleur ; le spectacle des tortures est pour elle une jouissance. Cette horrible maladie de l'ame est parvenue au comble de la démence, quand la cruauté s'est une fois convertie en plaisir, quand la destruction de l'homme est devenue un amusement. Un monstre ainsi

Romains , a fait la même observation, et son autorité sur cette matière est d'un très-grand poids.

Depositis togis, *dit-il*, nullum fuisse inter ingenuos et servos discrimen. Sublato togarum usu, sublata etiam omnino videtur differentia in vestitu libero, ac servili. Tunica utrisque communis, utrique penulati, lacernati; cucullis induti. Illud igitur statuendum, nulla lege, aut constitutione post togas servilem habitum à liberali distinctum: sed ita more receptum, ut materia et colore fermè viliores servorum vestes essent: quod tamen neque ab omnibus servatum, nec satis unquam ingenuos distinxit. *de re vestiaria*, part. prim. lib. 3, cap. 24, pag. 258---260. *edit.* Patav. 1654. *Confer quæ*, Faber Semestr. lib. 2, cap. 10. pag. 132, *edit.* Lugdun. 1598.

disposé est exposé à la ruine, à la haine, au poison, au fer; il n'a pas moins de périls à redouter qu'il en fait craindre aux autres. Tantôt il est en bute à des embûches ordinaires, tantôt la consternation publique creuse un abyme autour de lui. Une tyrannie modérée, qui se borne à des injustices particulières, ne souleve pas des villes entières; mais, quand les ravages s'étendent, quand toutes les têtes sont menacées, les traits partent de toutes parts. De petits serpents ne sont pas apperçus, on ne les cherche pas : si c'est un serpent fort au-dessus de la taille ordinaire; si c'est un monstre qui empoisonne les fontaines où il s'abreuve, dont le souffle brûle et desseche tous les lieux qu'il parcourt, alors on emploie contre lui les machines de guerre. Les maux légers peuvent faire illusion, et se dérober à l'attention; quand ils sont extrêmes, on s'arme contre eux. Un seul malade ne répand pas le trouble dans sa demeure; mais lorsque, par des morts fréquentes, la peste s'est déclarée, l'alarme est générale, on fuit, on se soulève contre les Dieux mêmes. La flamme

se montre-t-elle dans une seule maison ; ceux qui l'habitent et les voisins apportent de l'eau pour l'éteindre : mais quand l'incendie s'étend , quand il a déjà dévoré plusieurs édifices , on n'arrête ses progrès qu'aux dépens d'une partie de la ville.

C H A P I T R E X X V I.

LA cruauté des particuliers a trouvé quelquefois des vengeurs , dans des esclaves mêmes , malgré le péril assuré de la croix. Celle des Souverains , devenus Tyrans , a excité le ressentiment des Nations et des Peuples qui se voyoient opprimés ou menacés. On a vu les satellites du Tyran se soulever contre lui , et exercer sur sa personne la perfidie , l'impiété , la férocité , tous les crimes , en un mot , dont il leur avoit donné des leçons. Que peut-on attendre de gens qu'on a soi-même formés à la scélératesse ? La méchanceté ne demeure pas long-temps soumise ; le crime ne reste pas dans les bornes qu'on lui prescrit. Mais supposons que la cruauté jouisse de la sûreté ; qu'elle regne que le sien ?

c'est le spectacle d'une ville prise d'assaut, on y trouve une consternation générale : la tristesse, les alarmes, la confusion regnent en tous lieux ; on craint jusqu'aux plaisirs. Nulle sécurité, ni dans les festins, où l'ivresse même est obligée d'observer ses discours, ni dans les spectacles (1), qui fournissent matière aux accusations et aux supplices. Malgré l'ex-

(1) Ceci a rapport à un mot atroce de Caligula qui, furieux de voir le Peuple d'un avis contraire au sien dans une représentation théâtrale, s'écria : *Plût au Ciel que le Peuple Romain n'eût qu'une tête !* Infensus turbæ faventi adversus studium suum, exclamavit : *Utinam Populus Romanus unam cervicem haberet !* SÜETON. in *Caligula*, cap. 30. Sous Domitien, il n'étoit pas même permis de préférer un gladiateur à un autre. Un père de famille avoit dit au spectacle qu'un Thrace valoit bien un Mirmillon, mais ne valoit pas un Rétiaire ; il fut traîné dans l'arène et obligé de combattre contre des chiens, avec un écriteau sur le dos, où on lisoit : *Gladiateur impie dans ses discours*. Patremfamilias, quod Thracem Mirmilloni parem, Retiario imparẽm dixerat, detractum è spectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc titulo : *Impiè locutus parmularius*, Id. in *Domitian*, cap. 10.

Pline le jeune dit que ce Tyran insensé ramassoit dans le cirque de quoi imputer des crimes de leze-Majesté : il s'imaginait qu'on lui manquoit de respect, si

ces de la dépense, la somptuosité de l'appareil, la célébrité des Artistes, quels plaisirs que des jeux qu'on célèbre dans une prison ! Quel malheur, grands Dieux ! de tuer, de massacrer, de se complaire au bruit des chaînes, de faire tomber les têtes des citoyens, d'arroser son chemin avec des flots de sang, d'effrayer par sa présence, et de mettre tout en fuite ! Ne seroit-ce pas là la vie des lions et des ours, s'ils régnoient ; des serpens, et des

on n'avoit pas de vénération pour de vils athlètes ; et que parler contre eux, c'étoit blasphémer contre lui, et commettre un sacrilege. *Demens ille. . . qui crimina majestatis in arena colligebat, ac se despici contemni, nisi etiam Gladiatores ejus venerarentur : sibi maledici in illis, suam divinitatem, suum numen violari interpretabatur*, Panegyric. cap. 33.

Trajan réforma ce cruel abus du pouvoir suprême, et rendit aux Romains la liberté d'applaudir au théâtre ceux qu'ils jugeoient dignes de leur suffrage. On ne fit plus, comme sous Domitien, un crime à un citoyen d'avoir pris en aversion un Gladiateur. Aucun des spectateurs ne fut donné lui-même en spectacle, et n'expiâ par de cruels supplices des plaisirs funestes.

Jàm quàm libera spectantium studia, quàm securus favor ! Nemini impietas, ut solebat, objecta, quod odisset Gladiatorem, nemo spectator spectaculum factus, miseris voluptates unco et ignibus expiavit. *Id. ibid.*

animaux les plus nuisibles, s'ils avoient l'empire sur nous ? Encore ces animaux privés de la raison, que nous accusons de férocité, respectent-ils les bêtes de leur espèce ; la ressemblance est une sauve-garde parmi les monstres des forêts. La rage du Tyran méconnoît même les liens du sang ; étrangers, ou-parens, tout devient égal à ses yeux, pourvu que, par le meurtre des individus, il s'exerce au massacre des Nations. Réduire en cendres des édifices, faire passer la charrue sur des villes anciennes, sont pour lui des marques de puissance ; n'immoler qu'une ou deux victimes, lui paroît peu digne de la majesté d'un Monarque : et s'il n'égorge à la fois un troupeau de malheureux, il croit que sa cruauté n'est plus libre. Hélas ! il ignore le bonheur inestimable de sauver une foule de malheureux, de les rappeler de la mort à la vie, de mériter par sa clémence la couronne civique. Eh ! quel ornement plus beau, plus digne d'un Prince, qu'une couronne méritée (1) par

(1) Voyez sur ce passage la note de Juste-Lipse ; Dion Cassius, *Histor. Roman.* lib. 33, cap. 16, *ad ann.* 727 ; et Pline, *Nat. Hist.* lib. 16, cap. 3.

la conservation des citoyens ? combien elle l'emporte sur les armes arrachées aux ennemis vaincus , sur les chars ensanglantés des barbares, sur les dépouilles obtenues à la guerre ! Sauver tout un peuple annonce une puissance divine : faire périr indistinctement une multitude, c'est celle d'un incendie ou d'un édifice qui s'écroule.

L I V R E I I.

C H A P I T R E I.^{er}

CE qui m'a déterminé à écrire sur la clémence, ô Néron, c'est un mot sorti de votre bouche, que je n'ai point entendu, ni rapporté à d'autres, sans admiration : mot vraiment noble, dicté par la douceur et la grandeur d'ame, que vous n'avez point étudié à loisir, ni travaillé pour flatter les oreilles du public, mais qui vous est échappé sur le champ, et nous a montré votre bonté naturelle aux prises avec les fonctions indispen-

sables de votre administration. Burrhus, votre Préfet, homme de mérite, dont vous connoissiez les vertus mieux que personne, après avoir jugé deux (1) voleurs, vous prioit d'écrire les noms des coupables, et le motif de leur (2) condamnation ; après plusieurs délais de votre part, il insista pour vous détermi-

(1) *Voyez*, sur ce passage, la note de Juste-Lipse.

(2) Selon la Jurisprudence criminelle des Romains, l'Empereur ratifioit, annulloit ou modifioit de sa propre main la sentence que le Juge avoit déjà prononcée contre le coupable, avant de la lui faire signer : et il stipuloit le motif pour lequel il le condamnoit. Ammien Marcellin confirme cet ancien usage, en parlant de Valentinien. « Ce prince, dit-il, aimoit tant à faire » du mal et à voir couler le sang, que de tous les » coupables dont on lui avoit présenté la sentence à » signer, il n'avoit jamais sauvé la vie à aucun, ni » adouci sa peine, quoique des Princes d'ailleurs très- » cruels eussent quelquefois fait grace à des criminels ». *Et ita erat effusior ad nocendum, ut nullum aliquando damnatorum capitis eriperet morte* SUBSCRIPTIONIS ELOGIO LENI, cum id etiam Principes interdum fecere sævissimi. AMMIAN. MARCELLIN. *Hist.* lib. 30, cap. 8, pag. 466, ex edit. Gronovii, Lugdun. Batav. 1693 ; confer quæ Lipsius *ad h. loc.*

ner. Il vous présentait à regret une sentence, que vous prêtiez à regret, en vous écriant : *Que je voudrais ne savoir point écrire !* Parole bien digne d'être entendue de toutes les nations soumises à l'Empire Romain, et des peuples voisins, dont la liberté est mal affermie ; et de ceux dont les forces et le courage s'élèvent contre la nôtre ! Parole digne d'être répétée dans l'assemblée générale du genre humain, et de servir de formule au serment des Princes et des Monarques ! Parole digne de l'innocence primitive des mortels, pour qui va renaître l'âge d'or. Aujourd'hui tous les cœurs vont s'accorder dans la pratique de la vertu : on verra disparaître le desir du bien d'autrui, source de tous les maux : la piété, la droiture, la bonne foi, la modération vont se relever : après les abus d'un trop long regne, les vices vont enfin faire place à un siècle d'innocence et de bonheur.

C H A P I T R E I I.

Ce bonheur, ô César, nous pouvons en grande partie l'espérer avec assurance.

La douceur de votre ame se communiquera peu-à-peu à toutes les parties de cet Empire ; vos sujets se formeront tous sur votre modele. La santé vient de la tête : tout le corps est actif et vigoureux, ou foible et languissant, suivant que l'ame se porte bien ou mal. Les citoyens, les alliés se rendront dignes de votre bonté ; les bonnes mœurs renaîtront par toute la terre , vos mains n'auront point à punir.

Souffrez que je m'arrête un moment sur ce tableau, non pour flatter vos oreilles ; ce n'est pas ma (1) coutume :

(1) Ce passage suffiroit seul pour justifier Sénèque des inculpations aussi fausses qu'injurieuses, que d'obs-
curs et vils calomniateurs ont osé répandre contre lui. Lorsqu'on fait réflexion que ses ouvrages fournissent, presque à chaque page, les preuves les plus fortes de l'honnêteté de ses mœurs publiques et particulières, que doit-on penser de quelques Modernes qui ont fait tous leurs efforts pour rendre sa probité suspecte, pour noircir sa réputation, et lui faire perdre l'estime et la vénération qu'il mérite à tant de titres, et que, dans tous les temps, les gens de bien lui ont accordées, parce que ceux qui pratiquent le mieux la vertu, en sont aussi les meilleurs juges ? Quel nom donner à

j'aimerois mieux les offenser par la vé-

ces Écrivains qui, sans respect pour la vérité, sans équité ni bonne foi, je dirois presque sans pudeur, n'ont pas craint de flétrir publiquement la mémoire d'un homme dont la vie entière et la mort même ne sont que ses principes mis en action, et dont les ouvrages, si l'on fait un moment abstraction des vérités révélées, peuvent être regardés comme le cours de morale le plus complet, le plus utile, le plus capable de rendre les hommes bons, humains, de leur inspirer l'amour de l'ordre et de la vertu, la constance dans l'adversité, le mépris de la douleur et de la vie, le courage qui fait supporter l'une et quitter l'autre sans regret, quand l'arrêt irrévocable de la nécessité l'exige? Pour douter un moment de l'innocence et de la probité de Sénèque, il faudroit lui supposer une audace et une effronterie que les scélérats les plus déterminés n'ont jamais eues : il ne faudroit pas seulement le croire un fourbe, un méchant, il faudroit encore le croire un sot. Car en effet, quoi de plus stupide que d'oser dire à son Souverain : *je n'ai pas coutume de vous flatter; j'aimerois mieux vous offenser par la vérité que de vous plaire par l'adulation*, lorsqu'on peut être démenti, de la manière la plus honteuse, par une nation entière, et par le témoignage même du Prince à qui l'on s'adresse? Si, en prenant ainsi publiquement à témoin tout un peuple, et l'Empereur lui-même, de la pureté de ses mœurs, de l'honnêteté de sa conduite, et de la sagesse de ses instructions, Sénèque n'eût pas dit la vérité, cent mille voix se seroient élevées aussi-tôt pour con-

rité, que de leur plaire par l'adulation.

fondre son imposture, et démasquer le lâche hypocrite aux yeux de ses contemporains. L'Histoire et la tradition en auroient conservé le souvenir au moins jusqu'au siècle de Tacite; et parmi tant de scélérats sur le front desquels cet Historien a, d'un pinceau mâle et fier, imprimé la honte et l'ignominie, nous lirions aujourd'hui le nom de Sénèque : bien loin de là, que dit Tacite, presque contemporain des faits qu'il rapporte dans cette partie de ses *Annales*? Il fait en plusieurs endroits l'éloge de ce Philosophe, pour lequel il témoigne même par-tout une haute estime : et l'on sait que Tacite ne prodiguoit ni l'un ni l'autre.

» Les meurtres, dit-il, alloient se multiplier, sans les
 » obstacles qu'y mirent Burrhus et Sénèque, Gouver-
 » neurs du jeune Empereur; ils s'accordoient (chose
 » rare!) à réunir leur crédit, et en avoient autant l'un
 » que l'autre, par des moyens différens. Burrhus aus-
 » tère en ses mœurs, formoit le Prince aux soins mi-
 » litaires, Sénèque tempérant d'affabilité la sagesse,
 » lui enseignoit l'éloquence. Tous deux craignant qu'il
 » ne se laissât emporter au feu de l'âge, tâchoient,
 » de concert, de l'arrêter par des plaisirs permis, s'il
 » étoit insensible à la vertu «.

*Ibaturque in cædes, nisi Afranius Burrhus et An-
 næus Seneca obviam issent. Hi Rectores imperatoris
 juventæ, et (rarum!) in societate potentiæ concordēs,
 diversâ arte ex æquo pollebant : Burrhus militan-
 turis, et severitate morum; SENECA PRÆCEPTIS ELO-*

Quel est donc le motif qui m'anime ?

QUENTIAE, ET COMITATE HONESTA : juvantes invicem, quò facilius lubricam Principis ætatem, si virtutem adspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. (*Annal. lib. 13, cap. 2.*)

Il appelle ceux qui l'accusèrent, *des scélérats*. » La mort de Burrhus fit perdre à Sénèque son crédit ; » les conseils honnêtes n'eurent plus de 'pouvoir auprès de Néron, privé d'un de ses Gouverneurs, et » porté pour les scélérats. Ceux-ci chargent Sénèque » de différentes accusations «. *Mors Burrhi infregit Seneca potentiam; quia NEC BONIS ARTIBUS IDEM VIRIUM ERAT, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. HI VARIIS CRIMINATIONIBUS SENECAM ADORIUNTUR* (*Annal. lib. 14, cap. 52*). Il dit que Sénèque fut averti de ces accusations par ceux à qui il restoit quelque probité. *Prodentibus iis, quibus aliqua honesti cura* (*Ibid. cap. 53.*). Il rapporte un discours de Néron, dans lequel ce Prince avoue que Sénèque avoit éclairé son enfance et sa jeunesse de ses avis, de sa prudence et de ses lumières, et que les bienfaits qu'il tenoit de lui, dureroient autant que sa vie. *RATIONE, CONSILIO, PRÆCEPTIS PUERITIAM, DEIN JUVENTAM MEAM FOVISTI : et tua quidem erga me munera, dum vita suppetit, aterna erunt* (*Ibid. cap. 55.*)

Lorsque Sénèque est accusé d'avoir trempé dans la conjuration de Pison contre Néron; ce Prince lui envoie un Tribun pour lui demander s'il convenoit de

Je suis bien aise de vous familiariser

la déposition que Natalis avoit faite contre lui. » Sé-
 » neque répond que Pison lui avoit envoyé Natalis
 » pour se plaindre de ce qu'il refusoit de le voir ;
 » qu'il s'en étoit excusé sur sa santé et son amour
 » pour le repos ; qu'il n'avoit jamais eu de sujet de
 » préférer à sa propre conservation celle d'un simple
 » particulier ; que son caractère ne le portoit point
 » à la flatterie , et que personne ne le savoit mieux
 » que Néron à qui il avoit plus souvent parlé en
 » homme libre qu'en esclave «.

Seneca, missum ad se Natalem conquestumque no-
 mine Pisonis, quod à visendo eo prohiberetur, seque
 rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse, res-
 pondit: cur salutem privati hominis incolumitati suæ
 anteferret, caussam non habuisse: NEC SIBI PROMP-
 TUM IN ADULATIONES INGENIUM. IDQUE NULLI MA-
 GIS GNARUM, QUAM NERONI, QUI SÆPIUS LIBER-
 TATEM SENECAE QUAM SERVITIUM EXPERTUS ESSET.
 (*Annal.* lib. 15, cap. 61.)

Peu de temps après on lui annonce qu'il faut mou-
 rir. Il demande à finir son testament ; on le lui refuse.
 Alors il dit à ses amis , » que , puisqu'on l'empêchoit
 » de leur témoigner sa reconnaissance , il leur laissoit
 » au moins le seul bien , mais le plus précieux qui
 » lui restât , l'image de sa vie. Il console ensuite
 » sa femme , et la conjure de mettre des bornes à sa
 » douleur , et de chercher dans le souvenir de la vie
 » et des vertus de son époux un soulagement hono-
 » rable au malheur de le perdre ».

avec

avec vos actions et vos paroles louables ;

Intromisitque ad Senecam unum ex Centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret. Ille INTERRITUS poscit testamenti tabulas : ac denegante Centurione, conversus ad amicos, quando in ritis eorum referre gratiam prohiberetur, QUOD UNUM JAM ET TAMEN PULCHERRIMUM HABEBAT ; IMAGINEM VITÆ SUÆ RELINQUERE, TESTATUR : cujus si memores essent, bonarum artium et farram tam constantis amicitiae laturos. Ubi hæc atque talia velut in commune disseruit, complectitur uxorem, et paululum adversus præsentem fortitudinem mollitus, rogat orarque, temperaret dolorem, ne æternum susciperet, SED IN CONTEMPLATIONE VITÆ PER VIRTUTEM ACTÆ desiderium mariti solatiis honestis toleraret (*Idem*. lib. 15, cap. 62, 63.). Enfin Tacite ajoute qu'on avoit voulu déferer l'Empire à Sénèque, comme au plus digne de ce choix par son innocence et par l'éclat de ses vertus. *Fama fuit, Subrium Flavium. destinasse, ut, post occisum operâ Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque Imperium Senecæ QUASI INSONTI CLARITUDINE VIRTUTUM AD SUMMUM FASTIGIUM DELECTO* (*Id. Ibid.* lib. 15, cap. 65.)

Voilà ce que l'exact, le véridique, le grave Tacite nous apprend de Sénèque : tels sont en partie les faits qu'il raconte au milieu de Rome, dans un temps où le sang de ce Philosophe fumoit encore, et où tout le monde se souvenoit même du discours éloquent qu'il dicta dans ses derniers momens à ses Secrétaires : *et novissimo quoque momento suppeditante*

afin de convertir en principe , ce qui

eloquentia , advocatis Scriptoribus , pleraque tradidit , quæ in vulgus edita ejus verbis , invertere supersedeo (Annal. lib. 15 , cap. 63.).

Qui est-ce qui osera récuser ici l'autorité de Tacite , et sur quelles preuves plus fortes refusera-t-on d'y ajouter foi ? à qui persuadera-t-on qu'il a pu être mal informé , lui qui prenoit tant de soin de s'assurer de la vérité des faits qu'il nous transmet , et qui avoit pu même être témoin oculaire de ceux-ci , puisqu'il avoit onze ans lorsque Sénèque mourut ? Mais accordons qu'il ait été trop jeune alors pour se les rappeler , et même , si l'on veut , pour y avoir fait quelque attention , quoiqu'ils fussent cependant de nature à frapper fortement un enfant du caractère de Tacite ; croira-t-on que les vieillards qui avoient vu commettre toutes ces horreurs ; dont la plupart existoient encore du temps de Tacite , et qu'on ne peut pas supposer avoir tous été les amis et les partisans de Sénèque , n'auroient pas accusé publiquement son historien de trahir lâchement la cause de la vérité , s'il s'en fût écarté dans quelques circonstances , et surtout dans le portrait qu'il nous a laissé de ce Philosophe ? Si , au jugement de tous les Suilius anciens et modernes , de ces hommes assez corrompus ou assez malheureusement nés pour ne pas croire à la vertu , et pour décrier lâchement ceux qui la pratiquent ; si , dis-je , au jugement de ces hommes pervers , Sénèque n'a été qu'un fripon : on peut lui

n'est encore que le mouvement d'un heureux naturel; je songe de plus qu'il s'est introduit dans la conduite de la vie, des maximes altières, mais détestables, qui se transmettent de bouche en bouche; telle est celle du Tyran qui a dit; (1) *qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent*, elle est conforme à un vers grec, dont le sens est, *qu'après ma mort la terre soit réduite en cendres* (2);

appliquer ce qu'un des plus grands génies de ce siècle a dit des Empereurs Antonin et Marc-Aurèle : *Mon Dieu ! donnez-nous souvent de pareils fripons.*

Cette note peut servir de supplément à ce qu'on a dit en passant sur le même sujet dans la vie de Sénèque, qui est à la tête du premier volume.

(1) Voyez sur ce mot le Traité de la Colère, liv. 1, chap. 16, note 1, pag. 157 de ce volume.

(2) Cette pensée tirée du grec, et que Tibère avoit perpétuellement à la bouche, prouve elle-même à quel point Néron se pervertit par la suite. En effet quelqu'un lui ayant cité ce mot, *qu'après ma mort la terre soit réduite en cendres*; le Tyran répondit : *et même de mon vivant.* Voyez la note de Juste-Lipse, et Dion Cassius, liv. 57. La pensée grecque répond à celle de notre langue, que bien des gens expriment, en disant : *après moi, le déluge*, Pensée trop commune

et d'autres pensées de cette nature. Je ne sais comment des hommes d'un caractère atroce ont pu trouver des termes si énergiques pour exprimer leurs odieuses idées, tandis que jusqu'à ce jour je n'ai point entendu de mots vigoureux sortir de la bouche d'un Prince doux et plein de vertu. Néanmoins, quoique vous ne signiez des arrêts de mort, que rarement, à regret, et après de longs délais, il faut pourtant en signer ; et c'est ce qui vous a fait prendre l'écriture en aversion : mais, comme vous, il ne faut le faire qu'après avoir long-temps différé.

C H A P I T R E I I I.

A I N S I, pour ne pas se laisser abuser, et même entraîner dans un défaut contraire, par le nom séduisant de clémence, examinons la nature de cette vertu, ses propriétés, ses limites. La clémence est la modération dans un homme qui a le

dans une nation corrompue, et détestable sur-tout dans un Prince, qui doit s'occuper du bonheur présent et futur de ses sujets.

pouvoir de se venger ; ou bien c'est la douceur d'un supérieur dans la punition de son inférieur. Il est plus sûr de proposer un plus grand nombre de définitions , de peur qu'une seule n'embrasse pas toute l'étendue du sujet , et que nous ne perdions le fond de notre cause par la forme. On peut donc dire que la clémence est un penchant de l'ame à la douceur , lorsqu'il s'agit de punir. Une autre définition , sujette à quelques difficultés , quoique bien voisine de la vérité , c'est que la clémence est une disposition de l'ame à remettre une partie du châtiment mérité. On dira que jamais la vertu ne peut faire moins que ce qu'elle doit : cependant tout le monde conçoit que la clémence est la vertu qui se tient en-deçà du châtiment qu'on pourroit infliger avec justice. Les ignorans la regardent comme le contraire de la sévérité : mais il n'est point de vertu contraire à une autre vertu.

C H A P I T R E I V .

Q U E L est donc l'opposé de la clémence ? c'est la cruauté , qui n'est que l'atrocité de l'ame en décernant des châtimens. Il y a néanmoins des gens qui sont cruels , sans infliger de peines : tels sont ceux qui tuent les inconnus et les passans , non par esprit de vengeance , mais pour le plaisir d'égorger ; ainsi que ceux qui non contents d'assassiner , ajoutent des raffinemens de barbarie , tels que Sinis et Procruste (1) , et ces pirates qui assomment de coups et brûlent leurs prisonniers tout vifs. C'est sans doute de la cruauté ; mais comme elle n'est pas

(1) Sinis et Procruste étoient deux brigands qui exerçoient leurs fureurs dans la Grece , et qui furent exterminés par Thésée. Sinis se plaisoit à faire attacher des hommes à des arbres courbés avec force , qui leur arrachotent les membres en reprenant leur direction naturelle. Procruste avoit un lit de fer sur lequel il étendoit ses victimes : il les allongeoit en les tirant , lorsqu'ils ne remplissoient pas exactement la longueur du lit , et leur coupoit les pieds , lorsqu'ils l'excédoient.

animée par la vengeance , puisqu'elle n'a été provoquée par aucune offense ou par aucune injure antérieure , elle n'est pas comprise dans notre définition , qui n'embrace que le défaut de mesure en infligeant des peines : au lieu du nom de cruauté , nous pouvons lui donner celui d'une férocité qui se plaît à tourmenter : nous pouvons encore l'appeller folie , car il y a plusieurs sortes de folies , et la plus caractérisée est celle qui en est venue au point de massacrer et de déchirer les hommes.

Je n'appelle donc cruels , que ceux qui , avec des motifs pour punir , ne gardent point de bornes. Tel étoit Phalaris (1) , qu'on n'accuse pas d'avoir puni des innocens , mais d'avoir employé des châtimens excessifs , et révoltans pour l'humanité. Nous pouvons , pour nous mettre à l'abri des sophismes , définir la

(1) Phalaris , Tyran d'Agrigente en Sicile. Périllus , pour flatter sa cruauté , lui fit un taureau d'airain , dans le corps duquel il faisoit enfermer ses victimes , après quoi il faisoit chauffer le taureau que les cris de ces malheureux sembloient faire mugir. L'inventeur de cette machine fut le premier que Phalaris y fit jeter.

cruauté un penchant de l'ame vers le parti le plus rigoureux. La clémence la repousse loin d'elle, au lieu qu'on ne peut douter qu'elle ne soit compatible avec la sévérité.

Il ne sera pas hors de propos d'examiner ici ce que c'est que la compassion. On la loue communément comme une vertu, et l'on donne le titre de bon à un homme compatissant. La compassion est pourtant un défaut réel. La cruauté et la compassion sont sur les limites, l'une de la sévérité, l'autre de la clémence. Nous devons nous garantir de l'une comme de l'autre, de peur de donner dans la cruauté sous l'apparence de la sévérité, et dans la compassion sous l'apparence de la clémence. Dans le second cas le risque est moindre; mais l'égarement est le même, lorsqu'on s'écarte de la vérité.

C H A P I T R E V.

DE même donc que la Religion honore les Dieux, tandis que la superstition les outrage : de même les gens de

bien montreront de la clémence et de la douceur , et se mettront en garde contre la compassion. C'est le vice d'une ame foible qui succombe au spectacle du malheur d'autrui : voilà pourquoi il se trouve assez communément même dans les hommes les plus vicieux. Les larmes des plus grands scélérats font une impression si forte sur les vieilles et les femmelettes , que, si elles osoient , elles iroient enfoncer les portes de leur prison. La compassion considère , non la cause , mais l'état de celui qui souffre ; au lieu que la clémence est guidée par la raison.

Je sais que les ignorans décrivent la secte des Stoïciens , comme dure et incapable de donner aux Princes de bons conseils : on lui reproche d'interdire au Sage la compassion et l'indulgence. En effet , ces préceptes considérés en eux-mêmes sont odeux ; ils semblent ôter toute ressource aux égaremens des hommes , et vouloir qu'on punisse toutes les fautes. Si cela étoit , il faudroit réprouver une Secte qui proscriit l'humanité , qui ferme à l'homme le port le plus as-

suré contre les coups du sort , celui de la tolérance mutuelle. Mais il n'y a pas de Secte plus indulgente , plus douce , plus amie des hommes , plus attentive au bien général : elle se propose d'être utile et secourable , non seulement à elle-même , mais à la société en général , et à chaque individu en particulier. La compassion est une maladie de l'ame excitée par la vue du malheur d'autrui ; ou une tristesse causée par des maux étrangers , que l'on croit non mérités. Or le Sage est inaccessible aux maladies de l'ame ; son cœur est serein , et n'est jamais enveloppé des nuages de la tristesse. Rien de plus convenable à l'homme que la grandeur d'ame. Or la grandeur de l'ame est incompatible avec la crainte et le chagrin , qui l'obscurcissent et la rétrécissent. Le Sage ne témoignera pas même cette faiblesse dans ses propres maux , il repoussera et brisera devant lui les traits de la Fortune irritée. Il conservera toujours un visage serein , tranquille ; ce qui n'arriveroit point , si son ame étoit susceptible de tristesse. Ajoutez que le Sage a de la prévoyance et des ressour-

ces toujours prêtes. Or, ce coup d'ail juste et vrai seroit incompatible avec le trouble qu'on lui suppose. La tristesse est incapable de discerner les objets, d'imaginer des ressources, de calculer et d'éviter les périls. Le sage n'a donc pas de pitié, parce que la pitié est un état malheureux ; mais, sans sentir de pitié, il n'en fera pas avec moins de zèle tout ce que fait un homme compatissant.

C H A P I T R E V I.

IL secourra ceux qui pleurent, sans verser lui-même des larmes : il tendra la main à celui qui a fait naufrage, il recueillera l'exilé, il donnera l'aumône à l'indigent, non cette aumône outrageante, avec laquelle, ceux même qui veulent passer pour compatissans, repoussent les malheureux qu'ils dédaignent et qu'ils secourent, comme s'ils craignoient de les toucher. Il agira comme un homme qui fait par un autre homme des biens communs à tous. Il accordera le fils aux larmes de sa mère ; il fera tomber ses chaînes, il le dispensera des combats de l'arène,

il ensevelira son cadavre même, lorsqu'il aura été coupable : mais il fera toutes ces choses sans trouble intérieur , sans changer de visage.

Le Sage ne sera donc pas compatissant, mais il sera secourable ; il se rendra utile , parce qu'il est né pour le bien public, dont il fera part à chacun. Sa bonté s'étendra jusques sur les coupables, qu'on doit blâmer et corriger : mais il aimera mieux secourir ceux dont le malheur n'est dû qu'à la fortune. Il parera , tant qu'il lui sera possible , les coups du sort. Quel usage plus louable feroit-il de ses richesses et de ses forces, que de réparer les torts du hasard ? Son visage et son ame ne seront pas consternés à la vue de la maigreur, des lambeaux, de la caducité du mendiant appuyé sur son bâton : mais il servira tous ceux qui le mériteront, et, comme les Dieux, il regardera d'un œil favorable tous les infortunés.

La compassion est voisine du malheur, elle le gagne, elle le partage. Ce sont des yeux bien foibles, que ceux qui, en voyant des yeux malades, prennent la

même infirmité. C'est une infirmité, et non une marque de gaieté, de rire à chaque fois qu'on voit rire les autres, comme d'ouvrir la bouche à chaque bâillement des autres. La compassion est le défaut des âmes sensibles à la misère : l'exiger du Sage, c'est lui prescrire de se lamenter et de gémir aux funérailles d'autrui. Pourquoi lui défendons-nous de pardonner ? je vais en exposer la raison.

C H A P I T R E V I I.

COMMENÇONS par établir ce que c'est qu'un pardon, pour sentir que le Sage ne doit pas l'accorder. Le pardon est la rémission d'une peine méritée. Les raisons pour lesquelles on le défend au Sage, sont déduites fort au long par ceux qui ont expressément traité cette matière ; comme elle n'est qu'accessoire à mon sujet, je les resserrerai en peu de mots. On pardonne à celui qu'on devrait punir : or le Sage ne fait point ce qu'il ne doit pas faire, et n'omet point ce qu'il doit : il ne remet donc pas le châtiment qu'il est de son devoir d'infliger ; mais ce que vous voulez obtenir par le

pardon , il vous le procure par une voie plus honnête. Le Sage épargne , corrige , se rend utile ; il fait comme s'il pardonnoit , quoiqu'il ne pardonne pas ; parce que pardonner c'est reconnoître qu'on omet quelque chose qu'on devoit faire. Il se contentera d'avertir l'un au lieu de le châtier , parce qu'il aura des égards pour son âge qui le rend susceptible de se corriger : il laissera vivre un autre , quoique convaincu d'un crime évident , parce qu'il aura été séduit ou entraîné par le vin : il renverra les prisonniers de guerre , sans leur faire aucun mal , quelquefois même avec éloge , quand un motif honnête , tel que la bonne foi dans les traités , l'amour de la liberté , leur aura fait prendre les armes.

Ce ne sont point là des actes de pardon , mais de clémence. Les jugemens de la clémence sont arbitraires , et dictés non par une formule juridique , mais par la vertu et l'équité : elle peut ou absoudre ou fixer la peine à son gré. Ses arrêts , au lieu de déroger à la justice , sont ceux de la justice même. Pardonner , c'est ne pas punir ce qui mé-

rite punition : le pardon est la rémission d'une peine méritée. La clémence au contraire , en renvoyant les coupables , prononce qu'ils ne méritoient pas d'autre châtiment que celui qu'ils ont subi. Elle est donc plus parfaite et plus honnête que le pardon.

Au reste , il me paroît que toute cette dispute n'est que de mots ; on est d'accord sur le fond. Le Sage remettra bien des punitions , sauvera bien des ames malades , mais guérissables : il imitera les habiles Jardiniers , qui non seulement cultivent les arbres droits et de belle venue , mais encore qui gênent dans des éclisses , ceux qui sont tortus , afin de les redresser ; ils en dépouillent d'autres d'une partie de leurs rameaux , de peur que leur cîme trop touffue ne les empêche de s'élever ; ils donnent de l'aliment à ceux qui languissent dans un sol stérile , et de l'air à ceux qui sont étouffés par une ombre étrangère. De même le Sage distingue les caractères , et prend différentes méthodes pour ramener à la vertu ceux qui s'en sont écartés.

Le reste de ce Traité nous manque.